Le genre institutionnalisé, une machine antipolitique ?

Joelle Palmieri

▶ **To cite this version:**

Joelle Palmieri. Le genre institutionnalisé, une machine antipolitique ?. 2018. halshs-01925469

HAL Id: halshs-01925469
https://shs.hal.science/halshs-01925469

Submitted on 16 Nov 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Le genre institutionnalisé, une machine antipolitique ?

Joëlle Palmieri

Citer :
PALMIERI, Joëlle, 2018. Le genre institutionnalisé, une machine antipolitique ? *Esquisses | Les Afriques dans le monde* [en ligne]. Disponible à l'adresse : https://elam.hypotheses.org/149.
Version PDF : 29 pages.

Ce texte est une version actualisée et augmentée de Palmieri (2013).

L'auteure : Joëlle Palmieri, 59 ans, est docteure en science politique, experte en genre, société de l'information, colonialité et rapports de domination. Sa thèse a porté sur les effets politiques des usages d'Internet par des organisations de femmes ou féministes sur deux types de domination (masculine et colonialitaire), en Afrique du Sud et au Sénégal. Elle est membre associé du centre de recherche pluridisciplinaire et comparatistes « Les Afriques dans le monde », UMR CNRS/Sciences Po Bordeaux n°5115. De 1996 à 2004, elle a dirigé l'agence de presse internationale féministe « Les Pénélopes », expérience qui a inspiré l'ouvrage de Dominique Foufelle & Joëlle Palmieri (dir.), *Les Pénélopes : un féminisme politique 1996-2004 - pour la mémoire des femmes*, préface de Geneviève Fraisse, 2014.

***

Résumé. Depuis la fin de la colonisation, en Afrique du Sud comme au Sénégal, les mécanismes de l'institutionnalisation du genre se sont multipliés. Ils se sont concentrés sur les questions d'égalité des droits entre les hommes et les femmes. Cette option traduit les choix des dirigeants des États qui, dans le premier pays, donnent la priorité aux questions de race et de classe et à un antiféminisme fort, et, dans le deuxième, alimentent un paternalisme et un féminisme d'État sophistiqué. Les options des politiques nationales, soutenues par les politiques internationales, ont eu des impacts directs sur les mobilisations des organisations de femmes ou féministes, qui ont eu à choisir entre alliance et rupture avec les institutions gouvernementales. Les actions des organisations qui ont choisi l'alliance sont dépolitisées au sens où elles s'éloignent de la question du pouvoir politique. Par ailleurs, on assiste à une « ONGisation » des luttes, qui biaise la représentation des rapports sociaux de genre et les éloigne de la déconstruction des rapports de domination.

Mots-clés : *Genre, Afrique, institutionnalisation, ONGisation, dépolitisation, colonisation, paternalisme*

***

Institutionalized Gender, an Anti-Politics Machine? Since the end of colonialism, in South Africa as well as in Senegal, the mechanisms for institutionalizing gender multiplied. They focused on issues of equal rights between men and women. This option reflects the choices of state leaders who, in the first case, highlight issues of race and class and a strong anti-feminism, and in the second case, are moving toward a feed paternalism and a sophisticated state feminism. These choices of national policies, supported by international ones, have direct impacts on the feminist and women's organizations mobilization, which are in a position to choose between alliance and break with the governmental institutions. The actions of the organizations that have chosen alliance are depoliticized in the sense that they move away from political power issue. Furthermore, there is an NGO-isation of struggles, which biases the gender relations' representation and put them away from the deconstruction of the relations of domination.

Keywords: *Gender, Africa, institutionalization, NGO-isation, depoliticization, colonialism, paternalism*

O género institucionalizado: uma máquina antipolítica? Desde o fim da colonização na África do Sul e no Senegal, os mecanismos da institucionalização do género multiplicaram-se. Estes concentraram-se nas questões de igualdade de direitos entre homens e mulheres. Esta opção traduz as escolhas dos dirigentes dos Estados que, na África do Sul, se orientam no sentido de uma obliteração do género em benefício das questões raciais e de classe e de um antifeminismo forte; e que, no Senegal, alimentam um paternalismo e um feminismo de Estado sofisticado. Esta escolha de políticas nacionais, apoiadas por políticas internacionais, teve impactos diretos sobre nas mobilizações das organizações de mulheres ou feministas, que se encontram em posição de escolher entre a aliança e a rutura com as instituições. As ações destas organizações são assim despolitizadas, uma vez que se afastam da questão do poder político. Para além disso, assiste-se a uma "ONGização" das lutas, o que mistifica as relações sociais de género e as distancia das relações de dominação.

Palavras chaves: *Gênero, África, institucionalização, ONGIzação, despolitização, colonialismo, paternalismo*

Avec la fin de l'apartheid en Afrique du Sud et avec l'indépendance du Sénégal, les deux États ont pu prendre en compte des revendications portées par des femmes. Dans ces deux pays, une série de mécanismes d'institutionnalisation du genre a été mise en place dans les politiques publiques. La « question du genre »[1] prend désormais de plus en plus de place dans les politiques nationales sans pour autant que la réalité quotidienne des femmes d'une part, et celle des militantes pour les droits des femmes ou féministes d'autre part, ait changé. Dans le présent texte, nous identifierons ces mécanismes et verrons qu'ils s'inscrivent dans une dynamique politique paternaliste ou bien dans une mise en avant des divisions de classe ou de « race »[2], voire colonialitaire[3], au détriment de la division sexuelle.

Nous analyserons également comment les organisations de femmes ou féministes de ces deux pays se sont retrouvées en position d'alliance ou de rupture avec les institutions. En particulier, nous nous demanderons en quoi la financiarisation[4] qui a découlé de l'intégration du genre dans les politiques publiques au niveau local, ou la personnalisation des « dirigeantes » des mouvements ou organisations, a infléchi les prises de position desdites organisations ainsi que leurs terrains de revendication.

1 Dans l'ensemble de ce texte, nous employons volontairement les guillemets afin de signifier que nous interrogeons les constructions des concepts que certains termes employés recouvrent. Nous nous attachons à comprendre en quoi ces concepts ou ces terminologies sont les fruits d'une construction politique, économique et idéologique, voire épistémique. Les autres phrases ou extraits mis entre guillemets relèvent de citations.

2 Dans l'ensemble de ce texte, le terme « race », entendu comme construction sociale et non donnée biologique, est utilisé entre guillemets. Il entend rendre compte d'une réalité objective liée à la discrimination de « race » (au sens large, incluant les Noirs, les Blancs, les métis), comme les Afro-américains peuvent y faire référence (Davis 1983). Même si ce terme « race » n'est pas toujours réapproprié par les Africains francophones, qui privilégient le terme « ethnie » –c'est le cas de l'ensemble des personnes interrogées au Sénégal–, nous ne souhaitons pas intervenir dans le débat qui différencie ce concept de « race » et ceux d'« ethnie » et d'« ethnicité » qui décrivent des situations politiques très précises (Cahen 1994).

3 Nous employons ce néologisme afin de désigner, comme adjectif, tout ce qui se rapporte à la colonialité.

4 Nous utilisons ici le terme « financiarisation » dans le sens où les organisations, et en particulier les ONG, demandent des aides financières dans les domaines où elles pensent avoir plus de chance de les obtenir parfois au détriment des domaines où elles ont pour objectif d'intervenir et d'agir.

Enfin, nous verrons que cette institutionnalisation du genre, si elle a amélioré les droits des femmes, est binaire, au sens où elle oppose les hommes aux femmes, l'égalité à l'inégalité, ce qui soustrait globalement les femmes de l'action politique et pousse des hommes à exprimer une force masculine en tant qu'identité dominante.

En outre, cet article s'intéresse à la singularité du contexte africain : jusqu'à présent, le plus souvent, l'institutionnalisation du genre a été étudiée dans le contexte latino-américain (Forstenzer 2011 ; Falquet 1998 ; Lacombe 2012) ou occidental (Baudino 2000 ; Jacquot 2006).

Interroger le cadre scientifique

Il existe au moins quatre définitions de l'institutionnalisation du genre. Dans certains textes, cette terminologie est sciemment utilisée pour décrire

> « Une stratégie qui a pour but de promouvoir l'égalité entre les sexes et de faire avancer les droits des femmes et ce, en infusant une analyse de genre, de la recherche sensible au genre, les perspectives des femmes et des buts d'égalité entre les sexes dans l'ensemble des politiques, projets et institutions » (AWID 2004 : 1).

Elle est ici une stricte traduction du *« gender mainstreaming »,* à savoir l'intégration transversale du genre dans les politiques publiques. Comme on peut le lire, cette intégration se réduit alors à la question de l'égalité entre les sexes :

> « Le *gender mainstreaming* consiste à évaluer les incidences pour les femmes et pour les hommes de toute action envisagée, notamment dans la législation, les politiques ou les programmes, dans tous les secteurs et à tous les niveaux. Il s'agit d'une stratégie visant à incorporer les préoccupations et les expériences des femmes aussi bien que celles des hommes dans l'élaboration, la mise en œuvre, la surveillance et l'évaluation des politiques et des programmes dans tous les domaines –politique, économique et social– de manière à ce que les femmes et les hommes bénéficient d'avantages égaux et que l'inégalité ne puisse se perpétuer. Le but ultime est d'atteindre l'égalité entre les sexes » (Onu 1997 : 28).

Dans cette définition, on distingue les conceptions des usages. Ils sont multiples et permettent d'identifier les écarts entre le sens attendu par les protagonistes et le sens retenu par les bénéficiaires. Sophie Jacquot (2006) parle, dans le contexte de la Commission européenne, d'« ingénierie instrumentale » qu'elle définit comme « l'ensemble des processus qui conduisent à l'appropriation différenciée d'un instrument d'action publique par l'intermédiaire d'usages différents, voire divergents ».

Dans d'autres textes, le terme renvoie uniquement à ce qui est communément appelé les « Études de genre ». L'institution est alors accolée à l'académie et les institués aux universitaires. L'objet de l'institutionnalisation est associé à la transmission des savoirs féministes (Blanchard, Falquet & Fougeyrollas 2006 ; Zaidman 1995 :).

Une troisième définition mérite d'être citée. L'institutionnalisation du genre s'opère ici dans les organisations et les mouvements de femmes eux-mêmes. Comme le souligne Jules Falquet,

> « [sur] le plan organisationnel, les groupes informels ont fait place à des ONGs de plus en plus spécialisées et professionnelles. Sur le plan politique, on constate que les premières positions d'autonomie farouche et de lutte en dehors du système ont souvent fait place à des stratégies d'influence sur —et de participation dans— les institutions gouvernementales et internationales, pour développer un "pouvoir des femmes" » (Falquet 1998 : 2).

Ainsi, Sophie Stoffel définit dans le cas du Chili les organisations féministes institutionnalisées « comme celles qui existent grâce au financement des institutions publiques nationales ou internationales, ou qui cherchent à en bénéficier ; et celles qui sont engagées dans une interaction avec l'État, le SERNAM[5] et les organismes internationaux » (Stoffel 2007 : 38).

Enfin, une quatrième définition concerne l'entrée de militantes féministes au sein des structures de l'État (*ibid. :* 44).

Dans cet article, nous nous intéresserons plus particulièrement aux première et troisième définitions, qui, selon nous, sont concomitantes.

Nous verrons ainsi que les exemples sénégalais et sud-africain permettent d'analyser les effets politiques collatéraux de l'institutionnalisation du genre. En identifiant les nouveaux rapports de pouvoir générés par la mise en place de mécanismes nationaux de promotion de l'égalité de genre dans les deux pays, il est possible de rompre avec l'évidence qui consiste à croire que, comme l'appareillage législatif (l'institué) existe, l'égalité existe. Dans le sillon de René Lourau, il faut se demander si « le simulacre de réalisation du projet initial accompagne forcément l'échec de ce projet » (Lourau 1978 : 66), le projet étant ici la promotion de l'égalité de genre. L'évidence selon laquelle le genre tel qu'il est géré ou intégré par les pouvoirs publics (l'institutionnalisation) interroge les rapports de pouvoir selon les mêmes prismes d'analyse des dominations que la théorie féministe (l'instituant) doit être remise en cause. Par exemple, les questions entourant la prise de parole, la victimisation, la subjectivité, le pouvoir, le regard, les silences, la connaissance et la Nation ont souvent été abordées dans la théorie féministe africaine, mais méritent un complément d'investigation (Ronit 2006).

Dans l'étude de la financiarisation de l'intégration du genre, nous nous pencherons sur le phénomène grandissant de l'« ONGisation », qui joue un rôle primordial. En effet, les institutions internationales ou nationales préfèrent par exemple s'adresser à des ONGs, considérées comme « expertes » du domaine, plutôt qu'aux organisations porteuses des revendications des femmes (Jad 2004). Cette tendance alimente la dépolitisation des discours et pratiques des mouvements sociaux, et en particulier des organisations de femmes ou féministes, en les professionnalisant, en les technicisant, en les bureaucratisant, ou en les sortant de l'arène politique, là où se discute le pouvoir, et, plus généralement, en cadrant la confrontation (Ferguson 1994 : 176-181 ; Hibou 2013 ; Bono 2010 ; Pommerolle 2009).

Éléments méthodologiques

La présente approche est fondée sur des entretiens menés en décembre 2008 et en janvier 2009 au Cap en Afrique du Sud et à Dakar au Sénégal auprès de trente-et-une personnes (vingt-neuf femmes et deux hommes) appartenant d'une part à vingt-huit organisations de femmes ou féministes, d'instituts de recherche travaillant sur le genre, et d'autre part à des organisations centrées sur la création numérique, le soutien aux droits des paysans ou à la trithérapie mais ne travaillant pas dans une perspective de genre.

Les entretiens ont reposé sur trois grandes thématiques (en dehors des questions spécifiques). La première consistait à interroger les personnes sur leur situation personnelle (lieu de résidence, âge, milieu social, accès à l'Internet…). La deuxième les faisait s'exprimer sur un contexte national

5 « Servicio Nacional de la Mujer », service de l'État chilien dédié à la condition des femmes.

global (situation politique, relations avec le « Nord », situation des femmes, de l'information…), avec un sous-ensemble visant spécifiquement le contexte de la « société de l'information ». La troisième les a fait se concentrer sur leur site Internet ou leur projet de site, en tant que support de mobilisation, en leur demandant de le qualifier de façon précise (idée de départ, ambition et mission, protagonistes, choix du support numérique —site web, liste de diffusion, blog, chat, wiki, réseau social numérique…—, mise en œuvre, obstacles, processus de recherche et de traitement de l'information, appréciation…). La période à laquelle les entretiens ont eu lieu a correspondu à une situation préélectorale, législative et présidentielle en Afrique du Sud et municipale au Sénégal[6], qui, même si elle est mentionnée, a eu peu d'incidences sur le contenu des entretiens.

Les personnes choisies ont été préalablement contactées par voie électronique, via des réseaux antérieurement connus de l'observatrice. Des groupes ont alors été constitués, afin de diversifier la population interrogée : des femmes, des hommes, des Noirs, des Blancs, des jeunes et moins jeunes, des militants et non militants, des engagés/professionnels des questions de discriminations à l'égard des femmes ou d'égalité de genre ou de féminisme, ou de l'usage citoyen, social ou créatif de l'Internet. Toutes les personnes interrogées vivent en milieu urbain.

Ces entretiens ont permis d'établir des constats, analysés de façon comparative et réflexive. Ils ont été complétés par une approche théorique fournie, selon trois axes —la domination masculine (Delphy, Duerst-Lahti, Falquet, Guillaumin, Héritier, Hirata, Kergoat, Tabet), la société de l'information (Cardon, Jouët, Proulx), la colonialité du pouvoir (Grosfoguel, Mignolo, Quijano). Une analyse institutionnelle du terrain de la recherche dans les deux pays a également été utilisée et a permis d'approfondir le contexte colonialitaire de l'étude : de nombreux textes de référence sur les politiques publiques en cours (santé, économie/travail, sécurité/délinquance, égalité femmes/hommes), des études quantitatives et qualitatives sur les situations de violence aux niveaux local et international, tout autant que des reportages ou critiques des discours des dirigeants politiques (hors ou en campagne) ont été analysées. En l'occurrence, nous avons étudié les textes officiels liés d'une part à la Conférence de Pékin de 1995[7] et d'autre part aux différents Sommets mondiaux de la société de l'information[8] qui se sont tenus depuis 2003. Nous avons aussi fait le choix de travailler sur le corpus des études réalisées par le mouvement « Genre et TIC ». Ce mouvement, né dans le sillage de la Conférence de Pékin, a réuni un ensemble de praticiens qui mettent principalement en œuvre des formations adaptées aux TIC (technologies de l'information et de la communication) ou des méthodologies d'évaluation d'impact (de l'utilisation des TIC dans les actions genrées) ou encore des campagnes de sensibilisation nationales ou internationales appuyées sur les technologies de nouveaux outils ou supports média.

Les résultats présentés dans cet article sont issus de cette enquête, au croisement de l'approche théorique, de l'analyse institutionnelle et des entretiens.

6 En mars 2009 au Sénégal et en avril 2009 en Afrique du Sud.

7 Lors de cette quatrième Conférence mondiale sur les femmes organisée par l'ONU, une Plate-forme d'action dite de Pékin a été adoptée. Plateforme d'action de Pékin, <http://www.un.org/french/womenwatch/followup/beijing5/docs/prgaction.pdf>, consulté le 16 février 2018.

8 Ces sommets onusiens, qui ont eu lieu à Genève en décembre 2003 et à Tunis en novembre 2005, avaient pour ambition de réduire les inégalités des populations envers l'accès à l'information par le biais des TIC. Déclaration de principe du SMSI, <http://www.itu.int/net/wsis/index.html>, consulté le16 février 2018.

Contexte particulier de l'Afrique

Les deux pays ont été choisis pour leur situation géographique et politique, ils sont au « Sud », et parce qu'ils sont la cible de financements occidentaux promouvant l'égalité de genre. En outre, le Sénégal et l'Afrique du Sud présentent des tensions internes communes, qui pourraient être étendues à toute l'Afrique, à savoir :

– des relations sociales ou religieuses fortement guidées par les institutions au plus haut niveau, de nombreuses langues locales et un taux élevé de violences de genre, ajouté à des difficultés d'accès à la santé et à l'éducation pour les filles, autant de facteurs d'inégalités de genre,

– les problèmes d'infrastructure, notamment de transport, et donc la faible possibilité notamment pour les femmes de se rencontrer physiquement,

– le manque de moyens financiers et son impact sur la réalisation des actions des organisations de femmes ou féministes.

Ces tensions sont facilement énoncées par les organisations de femmes ou féministes des deux pays. Sur ce point, et dès à présent, il est important de clarifier ce que la terminologie « organisations de femmes » recouvre. Elle se réfère ici à toute action collective de femmes organisées explicitement comme ayant des revendications en tant que personnes de sexe féminin, les posant sur la place publique et ayant des impacts sur l'ordre du jour politique (Goertz & Mazur 2008 ; Jenson & Lepinard 2009 ; Boussaguet & Jacquot 2009). Ces organisations présentent des caractéristiques communes à l'échelle planétaire selon deux pôles, les discours et les actrices, qui les structurent et s'interconnectent. En Afrique, selon Tripp, Casimiro, Kwesiga et Mungwa (2009 : 25), elles ont été influencées « par les expériences de résistance anticoloniale et par les mouvements de libération nationale qui ont propulsé des femmes dans de nouveaux rôles, dépassant ceux de la maternité, de l'épouse ou de la fille obéissante ». Et d'ajouter qu'elles sont nées en réponse à la demande des directions des « partis et États postcoloniaux à l'époque des partis uniques et des dictatures militaires » (*ibid.* : 25).

En Afrique, il a été constaté une différence entre organisations féminines, de femmes et féministes (Sow 2007 : 10). Les exemples sont nombreux où des femmes sont mobilisées pour soutenir des objectifs que personne ne définirait comme féministes (Mama 2001). Il existe en effet des organisations de femmes qui ne sont pas indépendantes du pouvoir politique et ne s'impliquent pas dans la lutte contre l'injustice de genre ou la transformation des relations d'oppression liées au genre. Cette distinction entre types d'organisations est centrale à l'identification différenciée des impacts de l'institutionnalisation du genre sur les mobilisations desdites organisations. Elle est particulièrement visible dans les deux pays de l'enquête.

Ensuite, dans ces deux pays, les modes de mobilisation de ces organisations diffèrent, notamment à cause de l'histoire coloniale locale. À lui seul, le concept d'intersectionnalité établit la différence. En 1989, Kimberlé Crenshaw proposa ce concept afin d'identifier une perspective relationnelle éclairant la façon dont les discours et les systèmes d'oppression s'articulent et sont interconnectés autour de catégories de classe, « race », sexualité et sexe (Crenshaw 1991). Ce concept est depuis devenu un paradigme essentiel qui renouvelle les approches théoriques et méthodologiques autour de la combinaison des concepts d'« identités », de « subjectivité » et d'« expérience », des « possibilités d'action » et des « structures » d'inégalité sociale. Partant de ces définitions, l'intersectionnalité est bien plus présente en Afrique du Sud qu'au Sénégal où les questions de classe et de « race » sont globalement considérées par les organisations interrogées

dans le cadre de l'enquête comme obsolètes. Il s'avère alors important de mesurer en quoi cette différence dans les modes de mobilisation a des impacts sur l'institutionnalisation du genre, dans quelle proportion et selon quelles tendances, et d'envisager la comparaison et le croisement des pratiques dans les deux pays.

L'après-colonialisme : luttes de classe, de « race » et paternalisme

Des mécanismes nationaux pour intégrer l'égalité entre les hommes et les femmes aux politiques publiques ont bien été créés dans les deux pays[9]. Mais leur effectivité comme leur étendue sont, suivant les pays, plus ou moins réelles. Elles s'évaluent notamment à leur confrontation à la réalité quotidienne qui, pour chacun des pays, est marquée par une augmentation et une accélération des violences contre les femmes (Jewkes *et al.* 2009 ; Diop Sall 2012), une paupérisation des femmes et des inégalités sociales très prégnantes (Bhorat, Van der Westhuizen & Jacobs 2009 : 8). Ces constats s'expliquent d'ailleurs par l'origine de ces mécanismes. Ont-ils émergé de la seule volonté de l'État ou ont-ils été impulsés par des mouvements sociaux ? Si oui, lesquels et dans quelles conditions ? Ces questions appellent des réponses variées.

Sénégal : du paternalisme au vote des lois favorables à l'égalité de genre

À l'indépendance du Sénégal, en 1960, le président Léopold Sédar Senghor, tout en affichant son souhait de garder des liens paisibles avec les Occidentaux, s'engage vers la construction d'un État postcolonial socialiste. Il adjoint à son dessein l'ambition de créer une culture associative nationaliste, c'est-à-dire dédiée au projet national, pour laquelle les femmes forment piliers en tant que mères de la Nation. Il fait implanter sur tout le territoire sénégalais des *Foyers Féminins*, gérés par les militantes du parti (l'*Union progressiste sénégalaise* - UPS), qui organisent les Sénégalaises en milieu rural. Selon l'expression du premier président sénégalais, cette mobilisation entend permettre aux femmes d'accéder « à l'éducation civique familiale, sanitaire, en somme, aux attributs nécessaires à la formation et au perfectionnement de leurs qualités d'épouse, de mère, de productrice, de citoyenne » (Cissé 2002 : 7). Sans aucune ambiguïté, son discours vise les femmes en tant que reproductrices, gardiennes des foyers sénégalais. Lors de l'inauguration du *Centre national d'enseignement technique féminin* à Dakar, au début des années 1960, il fait la promotion de « l'art ménager », garant de la « civilisation » et d'une bonne gestion de l'État, et en confie la tâche à toutes les femmes du pays :

> « De quoi s'agit-il ? Il s'agit de former des maîtresses d'enseignement ménager. Elles auront pour profession, je dis pour mission, d'enseigner l'art ménager, de former des épouses et des mères. En d'autres termes, de rendre à notre planification son sens et son efficacité. La production est faite pour l'homme, qui n'est vraiment homme que rendu à sa vocation, qui est de vivre à son foyer, dans sa famille. Il s'agit d'apprendre, à la femme sénégalaise, l'emploi rationnel et, partant,

9 On ne mentionnera pas ici la liste de l'ensemble des mécanismes de genre mis en place par chacun des États depuis respectivement l'indépendance et la fin de l'apartheid. Ils sont consultables en annexe de la thèse de doctorat en science politique que l'auteure de l'article a soutenu en 2011 (Palmieri 2011 : 403).

> efficace de l'argent gagné des produits achetés par le ménage ; de lui apprendre, encore une fois rationnellement, les humbles travaux qui sont la base de toute civilisation digne de ce nom ; aménager un logement suivant la fonction de chaque pièce, préparer le budget mensuel, faire le marché quotidien, nettoyer la maison et faire la cuisine, laver et repasser, tailler et coudre et ravauder. » (*ibid.* : 8).

À lire cette leçon de civisme de Senghor, on comprend qu'il affirme sa perception des Sénégalaises en tant que mères, épouses ou mineures à éduquer et non comme citoyennes à part entière et à égalité avec les hommes. Selon Katy Cissé, il considère « la femme sénégalaise […] inculte, dépensière, et dont l'éducation est gage de l'équilibre des hommes et des foyers » (*ibid.* : 8). Le positionnement paternaliste du libérateur le pousse à mettre le *Conseil national des femmes* de l'UPS sous tutelle d'un homme et de deux adjoints masculins nommés par le Congrès.

Dans un même élan, le gouvernement crée des *Sociétés régionales de développement rural* (SRDR) afin de coordonner les « débats » de la population paysanne locale. Ces SRDR, en relation avec les coopératives agricoles, sont composées exclusivement de chefs d'exploitations masculins. Ainsi, seuls les hommes peuvent débattre des politiques à mener tout en bénéficiant des moyens de production —les semences, l'engrais, le matériel agricole— distribués exclusivement par les coopératives (Soumaré 2001 : 3). Les femmes ne jouissent pas du droit à la propriété foncière et n'ont aucun pouvoir de décision. Elles sont considérées comme des « partenaires économiques », sans plus de droits. Elles ne participent pas aux assemblées et leur avis n'est pas pris en compte. Leur sort et leur statut sont subordonnés à celui des hommes, au travers des instances de développement rural. Comme le souligne Mame Arame Soumaré, « l'association paysanne à but productif était donc une affaire d'homme, jusque dans les années 1980 » (*ibid.* : 3). Ce modèle participatif est défavorable aux femmes rurales.

Depuis son accession au pouvoir, Senghor entend organiser les femmes, pour leur bien et celui de la Nation, le tout sous sa surveillance ou celle d'hommes qu'il nomme. Fatou Sow insiste sur l'instrumentalisation nationaliste des femmes et le lien entre appropriation du corps des femmes et affirmation du pouvoir :

> « Les femmes ont été à la fois sujets et objets des projet nationalistes [et] elles ont été, dans le même temps, réifiées, comme symboles de l'identité nationale, comme objets de compétition entre groupes (colonisés/colonisateurs par exemple) dont le contrôle des femmes, de leur corps, de leur sexualité et de leur fécondité est une manière de signifier la domination et d'en jouir. » (Sow 1997)

Aussi, pendant la présidence Senghor, de 1960 à 1980, des femmes vont intégrer les sphères du pouvoir, dans des ministères généralement associés aux femmes —l'Action sociale, la Condition de la femme, la Promotion humaine…— très progressivement et toujours en nombre limité. Au moment du vote du Code de la famille, en 1972, une seule femme siégeait au Parlement, et cela depuis 1963.

Dans les années 1970, des mouvements féministes, dont *Yewwu Yewwi* (Kane 2008), émergent malgré tout mais se déclarent d'emblée apolitiques. Ils se soustraient ainsi à la sphère du pouvoir. En 1977, la *Fédération des associations féminines du Sénégal* (FAFS), tout en restant liée à l'État, avance quelques nouvelles revendications. C'est à partir de 1981, sous la présidence d'Abdou Diouf, ancien Premier ministre, que ce qu'on peut nommer un féminisme d'État apparaît (Cissé 2002 : 12) : le nouveau président entend poser ses marques et se différencier de la quête de la

reconnaissance de la « négritude »[10] de son prédécesseur, par l'intermédiaire de la promotion officielle des femmes. Il s'appuie lui aussi sur des mouvements de femmes, qu'il téléguide. En 1987, Diouf crée la *Fédération nationale des groupements de promotion féminine*. Ces organisations deviennent à la fois une base électorale, les piliers de la nouvelle politique de développement du président et le terreau d'un féminisme des années 1990, soutenu politiquement et financièrement par les organisations internationales (BIT, PNUD, Fonds des Nations Unies pour la Population…), dans le cadre du suivi de la Conférence de Pékin, ce qui légitime au plus haut niveau l'action du chef d'État en matière de politique de genre.

Après l'indépendance, la situation agricole se détériora et les solutions apportées par les associations de femmes rurales naissantes devinrent officieusement les bienvenues par les pouvoirs publics. En effet, entre 1968 et 1988, la sécheresse sévit dans les pays du Sahel. À partir des années 1980, la Politique d'ajustement structurel du secteur agricole (PASA) imposée par les institutions financières internationales s'est traduite par un désengagement de l'État et une sur-responsabilisation de fait des populations paysannes. La « Politique de population » adoptée par le gouvernement sénégalais en 1988 est alors centrée sur la maîtrise de la croissance démographique et sur la question des déséquilibres régionaux. Les dirigeants du pays ne se soucient pas de l'apport des femmes aux discussions sur cette question, qu'ils tiennent pour trop politique et trop économique pour elles (Soumaré 2001).

À travers les Groupements de promotion féminine (GPF), l'État et les Organisations non gouvernementales (ONG) visant les groupes dits défavorisés, qu'ils identifient comme étant les jeunes et les femmes, commencent à utiliser les paysannes comme dynamiseurs d'un secteur en déclin. Créés essentiellement entre 1991 et 1998, les GPF permettent ainsi aux femmes rurales, particulièrement touchées par la montée de la pauvreté, de disposer d'un espace où leurs savoir-faire, leurs capacités productives, les richesses qu'elles créent, les valorisent. De fait, elles améliorent le niveau de vie sur leur territoire en créant des richesses et des emplois, y compris masculins (*ibid.* : 5). Elles viennent en discuter lors des réunions organisées par les GPF sous la supervision des agents d'encadrement rural mais leur contribution reste peu reconnue. Aussi, à travers ces organisations qui se disent féminines, les femmes sont propulsées aux niveaux institutionnel, économique et décisionnel, tout en restant dirigées par des équipes masculines.

En 2007, le président Abdoulaye Wade ouvre les portes des forces armées du pays aux femmes par la formation de contingents de cinquante filles dans la gendarmerie[11]. Cette « féminisation » de l'armée, comme aime à la qualifier le successeur de Diouf, se prolonge en 2008 par le recrutement de 300 « militaires du rang » de sexe féminin. Wade entend montrer selon ses propres termes « un symbole important » des progrès vers l'intégration du genre —« les femmes ont leur place dans tous les secteurs d'activités de la nation » (ibid)—, ce qui le distingue en partie de ses prédécesseurs. S'il affiche un discours progressiste sur le genre, Abdoulaye Wade entend, en utilisant l'armée, satisfaire toutes les parties prenantes —partis politiques, chefs religieux et

10 Ce concept est créé par l'intellectuel martiniquais Aimé Césaire : « La Négritude est la simple reconnaissance du fait d'être noir, et l'acceptation de ce fait, de notre destin de Noir, de notre histoire et de notre culture » (Césaire 2001 : 62). À partir de cette idée, Léopold Senghor, en donne une nouvelle définition et en fait le vecteur de son engagement socialiste tout en gardant des relations rapprochées avec les Occidentaux : « La Négritude, c'est l'ensemble des valeurs culturelles du monde noir, telles qu'elles s'expriment dans la vie, les institutions et les œuvres des Noirs. Je dis que c'est là une réalité : un nœud de réalités » (Senghor 1964 : 9).

11 APS, La féminisation des forces armées se fera sans « heurter » les considérations religieuses, novembre 2007, <http://www.seneweb.com/news/elections2007/article.php?artid=13144>, consulté le 26 mars 2010.

organisations de femmes— sans prendre vraiment de grands risques sur le terrain de l'égalité de genre. Il sublime ainsi sa vision de la place des femmes, qui se doivent de rester sous l'autorité d'un ordre dirigé par des hommes qui sont leurs supérieurs.

Plus récemment, le Plan d'orientation pour le développement économique et social 1996-2001 (IX^{e} Plan) mentionne la nécessité « de libérer le potentiel productif des femmes, en prenant des mesures spécifiques leur donnant accès au capital, aux ressources, à la terre, à la technologie, à l'information, à l'assistance technique et à la formation ». Cette nécessité était déjà mentionnée dans le Plan d'action national soumis par le Sénégal à la Conférence de Pékin en 1995, la relation « femme-économie-élimination de la pauvreté » étant libellée comme priorité de premier rang.

Aussi les successeurs de Senghor, tout en se démarquant volontairement les uns des autres, lui emboîtent-ils le pas pour créer un féminisme d'État, qui sera suivi de près par les grandes institutions internationales.

On peut également observer que l'État sénégalais a su, depuis l'indépendance, développer une rhétorique ostensiblement paternaliste, misogyne, voire sexiste. La relecture des discours de Léopold Sédar Senghor est à ce titre très éclairante :

> « On s'étonne de l'instabilité de nos foyers, de la fréquence des divorces dans notre pays. Rien d'étonnant si le mari ne trouve pas, chez lui, l'ordre et la propreté de son bureau. Si la femme est plus préoccupée de ses boubous et de ses bijoux que de ses enfants, si elle ne sait pas coudre un bouton ou cirer des chaussures ? Si la poupée n'ouvre la bouche que pour réclamer de l'argent ? » (Cissé 2002 : 8).

Le mot « poupée » est bien sûr grotesque. Son emploi nous indique bien les enjeux de cette société néocoloniale, héritée de la colonisation française. Les valeurs des sociétés précoloniales et les besoins d'assujettissement des colons français ont enfanté ensemble une hiérarchisation entre Sénégalais et Sénégalaises qui se donne pour naturelle. Par leur rôle de reproduction des esclaves, puis de la main d'œuvre des entreprises coloniales, et aujourd'hui de porteuses de la Nation, les femmes, dans leur grande majorité, sont confinées à la sphère privée, sans jamais pouvoir en sortir vraiment. Les hommes quant à eux, de par leur rôle de chef, doivent incarner cet ordre, le rendre visible et le défendre et cette fonction n'est utile ou efficace qu'à la condition qu'elle s'exerce en dehors du cercle intime, c'est-à-dire dans la sphère publique. Le foyer, le ménage, sont le lieu où les enjeux sociaux les plus cruciaux se jouent, sans que cela soit visible. À partir de ce noyau, hérité des relations de pouvoir entre dominés/dominants, esclaves/esclavagistes, colonisés/colons, des pressions sociales plus larges peuvent aisément entrer en scène et interpréter une partition encore plus ordonnée, normée et légiférée.

La relation étroite entre organisations féminines et État patriarcal est d'autant plus évidente qu'elle a été représentée par ce même État comme le pilier de sortie de crise et de survie d'une société en redressement économique. La nécessité institutionnelle pour les pouvoirs publics de s'allier avec les organisations de femmes est alors cantonnée à l'économie au détriment de ce qui touche à la sphère privée, dont la gestion de la famille ou du foyer forme le cœur. Cette contradiction implicite —l'économie peut à la fois être publique et privée (famille/foyer) et ces deux facettes sont gérées de façon formellement distincte par les pouvoirs publics— crée une forme de dorsale sur laquelle les deux parties, État et organisations de femmes, cheminent, le plus souvent ensemble. Cette contradiction forme danger. À tout moment, les organisations de femmes risquent de retomber dans le négligeable, pour peu que la situation économique nationale s'améliore, et que leurs initiatives soient réquisitionnées par le pouvoir. Inversement, l'État, en

plaçant sa relation avec les organisations de femmes sur le terrain économique, risque de se retrouver confronté à cette question de la gestion du foyer, lieu invisible de pouvoir des femmes.

De fait, plus les femmes créent des structures autonomes, en parallèle mais en soutien latent des systèmes de pouvoir, plus elles s'éloignent des lieux de décision (Cissé 2002 : 13). Et l'enjeu de leur présence là où les décisions se prennent ne semble pas être mesuré à sa juste valeur par les principales intéressées. Certes, des mouvements radicaux marginaux revendiquent l'égalité des droits entre hommes et femmes. Leur terrain de prédilection est celui du code de la famille, dont ils rejettent les lois sur le mariage et l'héritage. En parallèle, le Conseil sénégalais des femmes (COSEF) s'approprie la scène politique et, de concert avec d'autres organisations de femmes, obtient la loi d'interdiction de l'excision (1999), la réforme de la loi fiscale en faveur des droits des femmes (2001) et la loi sur la parité (2010). Mais, majoritairement, en visant l'efficacité, les organisations de femmes sénégalaises perdent paradoxalement en stratégie car leurs luttes viennent alimenter la rhétorique du pouvoir sans qu'elles occupent davantage l'espace public. En revanche, elles servent volontiers d'alibi aux pouvoirs publics. Comme le souligne Katy Cissé à propos de la place des organisations de femmes sénégalaises, « il ne s'agit pas d'une présence efficiente et productrice d'effets positifs mais d'une "présence absence" qui n'est le plus souvent qu'un alibi de représentation » (*op. cit.* : 12). Cette relation de « présence absence » se mesure à son inefficacité tant politique qu'économique. D'un côté, face aux plans d'ajustement structurel, la mobilisation des GIE par exemple n'a pu faire le poids et n'a pu efficacement lutter contre la pauvreté. De l'autre, les organisations de femmes font peu le lien entre le politique et l'économie : elles le sous-traitent facilement à des « grandes dames », personnalités féminines qui servent des intérêts clientélaires des dirigeants politiques.

Afrique du Sud : des luttes féministes et une institutionnalisation de genre précoces

En 1992, des militantes féministes créent la Coalition nationale des femmes d'Afrique du Sud. Cet organisme, composé de cinquante-quatre groupes de Sud-Africaines, a pour but l'égalité des droits devant la loi et des opportunités (Mufweba 2003 : 34-36). Cette organisation fait rapidement institution au sens où elle intègre un système d'organisation adopté et soutenu par les pouvoirs publics. Le chapitre 2 de la constitution du pays, la loi 108 de 1996 adoptée après la chute de l'apartheid est consacré à la « Déclaration des droits » (*Bill of Rights*). La section 9 (3) de ce chapitre pose que « L'État ne peut injustement discriminer quiconque, directement ou indirectement, pour aucune raison, y compris la race, le genre, le sexe, la grossesse, le statut marital, l'origine ethnique ou sociale, la couleur, l'orientation sexuelle, l'âge, le handicap, la religion, la conscience, la croyance, la culture, la langue ou la naissance » (Morrison 2004 : 238-244). Notons ici au passage l'équivalence des concepts de « race », genre et sexe, d'âge, d'orientation sexuelle, de croyance… avec la grossesse. Cette mention indique l'importance donnée au statut de mère au moment de l'élaboration de la constitution, les militantes anti-apartheid étant davantage considérées comme « mères de la révolution » que comme « révolutionnaires » (Meer 1998 : 80).

Les différentes lois sur l'égalité, les lois antidiscriminatoires et la politique de discrimination positive (*affirmative action)* adoptées depuis 1993 bénéficient aux femmes et, dans une certaine

mesure, aident à leur intégration dans des professions précédemment occupées massivement par des hommes (Nel & Bezuidenhout 1995 : 5).

Cependant, pendant la lutte de libération nationale, les dirigeants de l'ANC considéraient que parler d'inégalités de genre relevait du « divisionnisme » (Lewis 2007 : 3). Ils interprétaient cette rhétorique comme un facteur de risque politique et de division. Le pouvoir sud-africain postapartheid a orienté prioritairement le débat sur des problématiques de classe et de « race » et a prêté moins d'attention aux questions de genre. De fait, les femmes ont été davantage considérées comme « destinataires d'une politique gouvernementale et non comme actrices de la construction de nouveaux États » (Seidman 1999). La prise en compte de l'égalité de genre est alors traitée par les pouvoirs publics comme la conséquence de toutes les autres législations vers une réelle justice. Ce choix politique est largement porté par de nombreux militants anticolonialistes qui voient dans toute forme de revendication spécifiquement « féminine » et plus encore dans les luttes féministes, voire dans le féminisme, une forme d'impérialisme culturel, sous-entendu importé du « Nord », donc des colonisateurs. La critique de l'impérialisme culturel est plus globalement inscrite dans un idéal révolutionnaire, moteur de l'action de l'ANC, très empreint d'universalisme abstrait (Ouitis 2015). Selon cette ligne universaliste, la question de l'égalité hommes/femmes se réglera en même temps que la démocratie, par voie de conséquence. Elle ne prend pas en compte la dimension sexuée de la citoyenneté, de son exercice, et de la relation entre l'individu et l'État. Les droits et les devoirs du citoyen seraient les mêmes que le citoyen soit homme ou femme et dans tous les cas, l'identité sexuelle du citoyen ne serait pas en jeu.

Ainsi, concentrée sur les actions des élites (Waylen 2004 : 15), la transition vers une démocratie libérale occulté le rôle des mouvements de femmes (Hassim 2006), tant et si bien que les femmes participent peu à la table de négociation multipartite en 1992, qui a préparé la nouvelle constitution.

Pour autant, dès les années 1970, à l'époque de l'interdiction de tous les partis politiques africains, des militantes noires ont investi de nouvelles formes d'organisations politiques. Comme le souligne Portia Lewis, l'action politique vient des *townships* noirs où des organisations civiques se créent, et des femmes y participent massivement (Lewis 2007 : 44). Leur entrée en politique se fait par l'intermédiaire de trois organisations féminines régionales entre 1981 et 1984 : la *United Women's Organization,* la *Federation of Transvaal Women* et la *Natal Organization of Women.* Par ailleurs, les femmes investissent les syndicats, où leur proportion joue dans l'équilibre des débats internes, notamment en termes d'oppression différenciée selon le genre dans les sphères publique et privée. Loin d'ignorer la critique des systèmes capitaliste et d'apartheid, elles y ajoutent la critique de division sexuelle du travail, en évoquant la réalité de leur vie quotidienne (double journée, interdiction par le mari de participer aux réunions, inégalités des salaires, garde des enfants…) et du statut inférieur qui leur est conféré, y compris parmi les « camarades ».

Comme dans toute la région, des femmes noires s'engagent dans les luttes anticoloniales en donnant un nouveau sens politique à ces actions, en opposition aux élites noires masculines, jugées élitistes et normatives (McFadden 2005). Elles entendent devenir des sujets autonomes, ayant conscience de leurs droits et devoirs, conditions qui les mettent en situation de demander à l'État d'assumer ses obligations. Aussi, la dynamique entretenue par ces féministes noires représente un saut intellectuel et politique important dans la formulation d'une « épistémologie de gauche » plus inclusive. De plus, des femmes noires peuvent ainsi se confronter à l'État en tant

que personnes ayant, du simple fait de leur appartenance à une société devenue indépendante, l'Afrique du Sud post-apartheid, des droits et des devoirs, non uniquement basés sur leur statut de « race », de classe ou de position sociale[12].

Toutefois, les femmes dans leur ensemble restent considérées par le pouvoir postapartheid comme « membres auxiliaires » de la Nation, reproductrices d'enfants —pour la révolution— et en particulier de garçons. Elles n'entrent pas à égalité dans les institutions postapartheid. Cette inégalité révèle une constante du nationalisme, essentiellement attaché à l'affirmation d'une identité politique plutôt qu'aux réformes sociales.

Des féministes sud-africaines font très tôt cette analyse. Dans les années 1990, partout dans le monde, y compris hors Occident[13], la différence entre les sexes est considérée comme socialement construite, ne s'arrêtant pas à des considérations biologiques. Aussi certaines militantes sud-africaines, et en particulier les protagonistes de l'*African Gender Institute*[14] ou de la revue *Speak*, amorcent l'intégration de ces différences théoriques dans leurs revendications. La sociologue sud-africaine Gay Seidman précise (2000) :

> « Les changements structurels dans la vie des femmes, de nouveaux schémas de participation dans l'éducation et le travail, une organisation domestique transformée, etc., contribuent à leur offrir de nouvelles possibilités de contester les inégalités sexuelles existantes dans de nombreux domaines ».

Parallèlement, cette mouvance est accompagnée d'une réflexion théorique locale qui perdure. En effet, selon Seidman, l'Afrique du Sud est au centre d'un débat fondamental du féminisme, qui oppose l'universalisme à la revendication identitaire (*ibid.*). Ce débat dépasse largement les frontières sud-africaines puisque, au Sénégal, l'universalisme est adopté tant par les pouvoirs publics nationaux que par les institutions internationales pour contrer des options féministes qui entendent dénoncer les manifestations traditionalistes ou religieuses et veulent faire des identités de genre un facteur de politisation.

En 1994, les mouvements féministes sud-africains, dans l'enthousiasme de la prise en compte des revendications d'autres mouvements sociaux, réussissent à faire adopter par l'ANC la *Women's Charter for Effective Equality* (Charte des femmes pour une égalité réelle)[15], où elles abordent tous les domaines, de la politique à l'économie en passant par les droits élémentaires et la protection vis-à-vis des violences sexuelles. Paradoxalement, cette charte enterre la question des inégalités de genre, laissant croire qu'elle est définitivement réglée (Hassim 2006). Par ailleurs, la réaction du pouvoir contre l'entrée des femmes dans le domaine public est instantanée et sans compromis dans les années qui suivent immédiatement l'indépendance (McFadden 2005). Patricia

12 L'État colonial avait auparavant refusé de reconnaître l'existence-même des femmes noires en tant que personnes, en les reléguant à leur rôle de gardiennes et de surveillantes permanentes des hommes, au sein de ce qui était nommé les « familles africaines ».

13 Le terme « Occident » désigne les pays d'Europe de l'Ouest, d'Amérique du Nord ainsi que l'Australie et la Nouvelle-Zélande et leurs socialisations. Ces régions du monde se considèrent elles-mêmes et sont considérées par les organisations internationales, et par une partie des organisations de la société civile au niveau global, comme au « Nord ». Ce « Nord » s'oppose à un « Sud » et, selon Edward Saïd, à l'« Orient » (l'Autre), qui est « une création de l'Occident, son double, son contraire, l'incarnation de ses craintes et de son sentiment de supériorité tout à la fois » (Saïd 1997).

14 African Gender Institute, <http://web.uct.ac.za/org/agi/index.html>, consulté le 7 avril 2010.

15 Women's Charter for Effective Equality, <http://www.kznhealth.gov.za/womenscharter.pdf>, consulté le 26 mars 2010.

McFadden affirme que les « hommes noirs » plaident pour la « redomestication » des femmes (*ibid.*) qui ont lutté contre le régime d'apartheid et cherchent à réhabiliter une culture nationale où l'asservissement des femmes est central.

La féministe zimbabwéenne considère à ce titre que les hommes noirs de toutes les classes ont toujours été préférés aux femmes par le même patriarcat qui a facilité le privilège raciste et institutionnalisé des hommes blancs. Elle ajoute que l'utilisation de l'hétérosexualité comme mécanisme de pouvoir et de contrôle sur les femmes et sur les hommes homosexuels n'est pas uniquement une caractéristique des sociétés patriarcales, mais reflète également le traumatisme sexuel associé à l'esclavage (McFadden 1996). Les négriers brutalisaient sexuellement les Africains dans le but d'annihiler leur identité. Les Africains ne font que répéter la division des privilèges et l'enfermement des identités dans une Afrique mâle, où les femmes seraient sœurs, épouses, mères ou filles des hommes qui incarnent l'histoire, l'actualité et le futur du continent. Les organisations de femmes ou féministes déclencheraient la crainte de la « perte de revendications patriarcales masculines », autrement dit la mise en danger du « sexe masculin » (McFadden 2000). Ces revendications sont essentiellement reproduites et rendues « naturelles par le biais de notions et pratiques dépassées de la masculinité et de l'hétérosexisme » (*ibid.*).

Seidman précise que les féministes cherchent « à s'assurer que les femmes [sont] nettement représentées dans les nouvelles instances décisionnelles et que les nouvelles institutions [prennent] clairement en compte la question des genres lors de l'élaboration et de la mise en place de politiques spécifiques » pour « parvenir à intégrer le souci de s'attaquer à l'inégalité des femmes dans les structures-mêmes du nouvel État » (Seidman 2000). Mais les citoyens des différents genres continuent à ne pas avoir le même rapport à l'État.

Pourtant, et davantage encore sous la présidence de Jacob Zuma, l'État s'adresse sciemment aux citoyens et aux citoyennes de manière indifférenciée, comme un ensemble sans contraste, unifié (Mueller-Hirth 2010), renforçant ainsi les inégalités sexuelles en les ignorant. En revanche, les questions de classe sont explicitement mentionnées (les pauvres, les riches, les ruraux, les banlieues…), comme les questions de « race » (les Blancs, les Noirs, les métis, les différentes ethnies…). Ce positionnement, conscient ou inconscient, illustre le contexte national et l'héritage des luttes de libération nationale, qui ont fait passer les luttes des femmes après les grands combats politiques (Cohen & Andrew 1987) ou la lutte des classes (Delphy 1998). La tendance gouvernementale est à l'uniformisation des citoyens, hommes ou femmes, en tant qu'ils appartiennent à une classe ou à une « race », et non à un genre.

Diviser les organisations pour dépolitiser le genre

Afin de surseoir aux injonctions des institutions internationales et de rester dans une dialectique nationaliste ou de luttes de « race » ou de classe, plus ou moins explicite, le Sénégal et l'Afrique du Sud ont, depuis la fin de la colonisation, entretenu et alimenté des divisions entre organisations de femmes ou féminines et organisations féministes. Les premières ont globalement vocation à attester la volonté desdits États à faire la « promotion de la condition de la femme » alors que les secondes affichent une ambition politique, celle du changement social à tous les niveaux.

Au Sénégal, cette tendance se traduit très rapidement par la création de ce féminisme d'État (Cissé 2002 : 12) qui se manifeste par l'affichage politique de la volonté gouvernementale de respecter les ordres du jour égalitaires internationaux et de faire face aux crises économiques,

principalement agricoles. Elle se révèle dans la signature par les autorités de textes de référence, notamment depuis la Conférence mondiale des femmes à Pékin en 1995. Mais au fond, elle n'entache pas le rôle socialement alloué aux Sénégalaises et entériné par les dirigeants du pays : celui de mères de la Nation. Elle confirme le positionnement paternaliste des dirigeants, qui se placent en protecteurs désintéressés du pays ayant autorité naturelle à guider leurs concitoyens, moins avancés qu'eux, en demande, en situation de mineurs civiques.

À l'origine, ce concept de féminisme d'État, tel qu'il a été analysé et développé par Gary Goertz et Amy Mazur, était défini comme tel :

> « Toute action des agences de mise en œuvre des politiques pour les femmes qui inclut les revendications des mouvements des femmes et de ses acteurs au sein de l'État afin de produire des résultats féministes à la fois sur les processus politiques, sur les impacts sociétaux ou les deux » (Goertz & Mazur 2008 : 244-270).

La définition appliquée au Sénégal ne décrit pas des stratégies convergentes entre politiques publiques et mouvements des femmes ou féministes mais plutôt l'appropriation par l'État des politiques de « promotion de la condition féminine », ce qui se rapproche davantage de ce que les deux politologues regroupent sous une définition qu'ils ont eux-mêmes corrigée (relativement aux pays d'Amérique du Nord et d'Europe de l'Ouest) :

> « Les mécanismes et les agences de mise en œuvre de politiques pour les femmes sont devenus des agences de l'État, à tous les niveaux du gouvernement – national, régional ou local – ou des types d'organes (élus, nommés, administratifs, ou juridiques) à qui la responsabilité de promouvoir l'avancement des femmes et l'égalité de genre a été officiellement confiée » (*ibid.*).

Tous les présidents sénégalais entendent promouvoir et contrôler les mouvements féminins (et non féministes) sur leur territoire, y compris en promouvant la présence féminine dans l'armée, et ne pas laisser de place aux revendications féministes. De cette manière, ils prennent une assurance sur la paix sociale (gestion du bien commun) qu'ils mettent entre les mains des femmes à travers le contrôle de ces organisations féminines, tout en gardant la propriété de leurs corps en tant que productrices et nourricières des générations futures.

En Afrique du Sud, l'ambiguïté entre féminisme et antiféminisme[16] est constitutive de l'État postapartheid. Le féminisme est d'emblée soupçonné de façonner les divisions au sein de l'œuvre de libération nationale. Les nombreuses lois pour l'égalité entre les genres ne sont considérées que comme des conséquences d'autres initiatives politiques contre les discriminations de « race » ou de classe et ne remettent pas en cause le rôle de « membre auxiliaire » des femmes.

La différence avec le Sénégal se mesure à la contre-offensive des féministes locales, et notamment des féministes noires, qui prennent pour assise leur vie quotidienne pour remettre en cause le sexisme quotidien, y compris celui de leurs « camarades » et le patriarcat bien ancré dans la société ségréguée d'Afrique du Sud. Néanmoins, vingt-cinq ans plus tard, un trouble s'est installé, qui, avec l'institutionnalisation du genre, enjoint les organisations de femmes à davantage se focaliser sur les divisions de classe ou de « race ». L'hypothèse s'impose à nous que l'institutionnalisation du genre a en partie rempli un rôle, celui d'infléchir les luttes de femmes.

16 L'historienne française Christine Bard (1999) définit l'antiféminisme comme une idéologie explicitement dirigée contre l'égalité hommes/femmes et les revendications féministes, et ouvertement favorables à « la » femme, en tant qu'être humain de sexe féminin, potentiellement mère, sœur ou épouse.

Des lois et un environnement international pour inhiber les luttes

En Afrique du Sud, les mécanismes et déclarations de politiques générales sur le genre témoignent de son institutionnalisation (Bastian & Luckham 2003 ; Seidman 1999), qui semble tout naturellement héritée de la lutte de libération nationale. Mais depuis 1994, l'État sud-africain traite davantage les femmes comme destinataires d'une politique gouvernementale que comme actrices de la construction du nouvel État. Cette tendance est d'autant plus exacerbée que les dirigeants privilégient les questions de « race » à celles de classe et, encore plus, de division sexuelle (Adam & Moodley 1993 ; Adler 1995 ; Marx 1992 ; Van Zyl Slabbert 1992). L'institutionnalisation du genre en Afrique du Sud a été également marquée par la Conférence mondiale des femmes de Pékin en 1995.

Au Sénégal également, l'intégration du genre dans les politiques publiques est en partie due aux revendications des organisations féminines ou féministes couplées aux effets de la Conférence mondiale des femmes de Pékin. Par exemple, si évolution il y a dans la représentation des femmes en politique, elle est fortement liée à cette rencontre internationale pour laquelle le gouvernement avait officiellement produit un « Rapport national sur les femmes, la lutte pour l'égalité, le développement et la paix », dans lequel il reconnaissait que « la représentation des femmes, à l'issue des élections de 1990, demeure tout à fait dérisoire : 7,92% de l'ensemble des élus locaux du Sénégal et que « cette marginalisation des femmes, au sein des partis politiques, accrédite la thèse selon laquelle ces dernières sont utilisées, avant tout, comme masse de manœuvre électorale »[17].

Cette conjonction de dates et d'événements majeurs a globalement précipité les bonnes intentions nationales en matière d'égalité hommes/femmes, appuyées tant par des organismes comme l'ONU que par les institutions financières internationales, Banque mondiale et Fonds monétaire international… Ni l'Afrique du Sud ni le Sénégal n'ont échappé à cet engouement. Depuis ces conférences et les conventions qui en sont issues, les organisations internationales se montrent sensibles à des alertes formulées par les organisations de femmes en matière d'atteinte aux droits des femmes et utilisent ces alertes pour mieux exercer une pression sur les pays dits « du Sud ». Les organisations internationales demandent aux États qui ont ratifié les protocoles en faveur de l'égalité hommes/femmes des rapports réguliers sur leur mise en œuvre. Des évaluations sont produites et publiées, notamment par le Comité d'évaluation de la Convention pour l'élimination des discriminations à l'égard des femmes (CEDEF - CEDAW en anglais)[18]. De leur côté, les institutions financières internationales conditionnent leur aide à la prise en compte du genre dans les politiques publiques[19]. D'un côté, les conditions de financement de ces institutions représentent une forme d'ingérence dans les politiques publiques des États et de l'autre côté, sans ces

17 Rapport national sur les femmes, lutte pour l'égalité, le développement et la paix, Comité national pour la préparation de la Conférence mondiale de Beijing 1995, Ministère de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, Dakar, 1994.

18 ONU, Division for the Advancement of Women, <http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/ reports.htm>, consulté le 9 avril 2010.

19 Du 29 novembre au 2 décembre 2008, se tint à Doha au Qatar la Conférence des Nations Unies sur le financement du développement. À mi-parcours de la réalisation des « Objectifs du Millénaire pour le développement » (OMD), ce sommet avait pour objectif d'évaluer la mise en œuvre des engagements en six volets pris lors du « Consensus de Monterrey » en mars 2002. Dans le financement des OMD, est incluse l'intégration transversale de genre. Peu d'avancées ont été constatées.

financements, les projets des organisations de femmes en faveur de l'intégration du genre ne pourraient voir le jour.

La campagne de Jacob Zuma pour les élections de 2009 illustre cette tendance globale et lui a donné un tournant spécifique. Zuma a placé les questions de genre et de sexualité au centre de sa campagne. Il s'est placé personnellement en position de « victime » d'un système législatif oppressif, en référence à toutes les poursuites dont il avait fait l'objet, notamment son procès pour viol (Robins 2008). La manœuvre visait à susciter l'auto-identification des hommes sud-africains de « base », pauvres, noirs, des *townships*, supposément malmenés dans l'expression « normale » de leur sexualité par la vague féministe (Van der Westhuizen 2009). Zuma a notamment lancé la campagne *100% Zulu Boy,* exprimant ouvertement son engagement pour un retour à des valeurs traditionnelles « africaines »[20], sous-entendu favorables à la manifestation du pouvoir de l'homme sur la femme.

En Afrique du Sud comme au Sénégal, les partis au pouvoir, qui font les lois sur le genre, sont aussi souvent ceux qui jouent d'un néo-traditionalisme africain ou s'accommodent de l'immixtion des discours religieux. Cette contradiction alimente un flou politique puisque les deux volets — institutionnalisation du genre et revendication d'un retour aux valeurs supposées traditionnelles et religieuses— se déploient de concert et publiquement. Les impacts de cette contradiction varient selon les groupes sociaux. Par exemple, les femmes rurales sont plus désavantagées et exclues par ces nouveaux discours, tout comme les femmes des banlieues. En outre, certains groupes ethniques connaissent des pratiques traditionnelles spécifiques qui engendrent une plus forte soumission des femmes. Les droits, quand ils existent, ne sont pas les mêmes pour toute la population. La démocratie est à ce titre interrogée. On observe donc une contradiction entre volonté affirmée de transversaliser le genre, c'est-à-dire de l'intégrer dans tous les domaines de d'intervention nationale —discours législatif—, et détermination à mieux entretenir le patriarcat derrière l'image d'une représentation démocratique – discours populaire.

La présence massive de femmes au Parlement en Afrique du Sud, par exemple, ne résout-elle pas encore cette contradiction, comme si l'exercice du pouvoir par davantage de femmes ne formait pas une assurance quant à l'application des mécanismes votés et mis en place. L'effort politique nécessaire se situe donc au-delà des questions des quotas ou de la parité dans le champ politique. Il demande de la part des institutions une concertation et un investissement importants dans l'appareil d'État (formation des fonctionnaires d'État, budgets genrés, mise en application des lois…) qui ne sont pas à l'ordre du jour.

L'institutionnalisation du genre impose de fait une dialectique des droits des femmes (position défensive), infléchissant leurs luttes (position offensive) : en se focalisant sur les seuls droits, elle éloigne les organisations de femmes du pouvoir et de la décision politique (analyse des relations de pouvoir, de leur construction, versus réponse aux injonctions du pouvoir en place). Comme le souligne Jane Bennett, directrice de l'*African Gender Institute* à propos de l'Afrique du Sud, cette logique peut entrainer une situation qualifiée de « quasi-schizophrène ». Elle précise :

> « Il existe, par exemple, des outils juridiques puissants sur l'égalité des chances et contre la discrimination, mais la réalité quotidienne est que le chômage, la précarisation croissante du travail et les fermetures d'usines signifient que le discours démocratique reste un "mensonge" » (Bennett 2009).

20 Voir également Anonymous 2010.

Le genre trouve ici une fonction latente qui consiste à valoriser le discours sur les droits des femmes (légaliste) au détriment de la lutte (discours revendicatif) pour rendre ces droits effectifs. Ce balancement entre fonctions explicites et latentes d'un dispositif a souvent permis d'occulter les questions sociales essentielles en détournant les personnes du rôle social de leur choix (Linton 1967). Le concept de genre tel qu'il est alors utilisé est coupé de ses fondements théoriques féministes et réduit à sa définition institutionnelle : l'égalité des droits entre hommes et femmes.

Organisations : entre alliance et rupture avec les institutions

Cette analyse de l'institutionnalisation du genre se reflète largement dans les perceptions des membres des organisations interrogés lors de l'enquête. Ces perceptions diffèrent selon les pays mais une constante émerge. Au Sénégal, la majorité des personnes rencontrées (femmes et hommes) affirme sa satisfaction de voir la prise en compte de l'égalité des droits augmenter dans les politiques. En Afrique du Sud au contraire, la production législative sur le genre laisse à peu près indifférent. Les personnes interrogées dans les deux pays regrettent une faiblesse de l'effectivité de ces politiques dans la réalité quotidienne.

Au Sénégal…

Au Sénégal, Fatou Ndiaye Turpin, coordinatrice du réseau d'organisations de femmes *Siggil Jigéen,* après avoir rappelé que les Sénégalaises sont sous « dominance [sic] des hommes », insiste sur les acquis de la Conférence de Pékin. Selon elle, cette rencontre internationale a permis au pays de se doter d'un « environnement juridique qui est très favorable à la femme » et aux organisations de femmes d'organiser des campagnes de sensibilisation sur leurs droits, malgré des « poches de résistance » tenaces. Elle évoque néanmoins la difficulté de « déconstruire une construction sociale ». Fatou Diop, présidente du COSEF, met les acquis au crédit du « mouvement associatif féminin qui est de plus en plus revendicatif en termes de droits, […] des activistes, des féministes ». Elle cite notamment la réforme récente du code de la famille qui accorde « le droit à l'égalité sur la fiscalité entre les hommes et les femmes, [ce qui signifie] que la femme salariée a aujourd'hui la possibilité de prendre en charge sa famille ». Fatou Sarr Sow, directrice du laboratoire genre de l'Institut fondamental d'Afrique noire (IFAN) à l'Université de Dakar, estime pour sa part qu'il y a une « tendance, un volontarisme politique pour réduire les disparités sur le principe ». Elle donne l'exemple de l'accès des femmes à l'armée[21]. Elle juge qu'il y a « certains bastions qui demeuraient bastions des hommes qui sont en train de tomber du fait d'une volonté politique ». Mais elle estime que le changement « dans la pratique » est faible, que l'égalité n'est pas réelle. Il existe encore, selon elle, une « très grande différence » entre les femmes et les hommes dans les « instances de décision », notoirement due aux écarts entre garçons et filles dans « l'accès à la connaissance » : « il y a une disparité très large qui s'explique par l'histoire ». Sarr Sow étaie son affirmation sur la base d'une étude qu'elle est en train de mener sur le « profil différentiel de l'emploi et du travail »[22]. Elle ajoute : « quant à l'accès aux ressources, c'est la même logique ; les femmes n'ont que 14% des terres, [et] quand on regarde le cheptel, nous avons les chiffres qui

21 À l'époque des entretiens.

22 L'étude n'était pas encore publiée au moment de la rédaction de cet article.

montrent les disparités dans les différents secteurs ». Ce en quoi elle s'accorde avec Marème Cissé Thiam, présidente de l'Association sénégalaise des femmes diplômées des universités (ASFDU), qui pense que la « notion du genre est maintenant assez développée dans nos stratégies, dans notre façon de concevoir les choses, mais il faut dire qu'il y a un grand décalage avec la réalité ». Binta Sarr, présidente de l'Association pour la promotion de la femme sénégalaise (APROFES), très grande organisation regroupant des caisses d'épargne, des mutuelles de santé, des coopératives de production, reconnaît des « avancées significatives, dans le domaine du droit » et estime que le Sénégal présente un environnement juridique favorable à la « promotion économique, sociale et culturelle des femmes », avec l'existence de textes de loi, la signature par le Sénégal de la plupart des conventions internationales. Elle déplore en revanche la faible « effectivité des droits ». Myriam, leader du groupe de rap féministe « Attaque Libératoire de l'Infanterie Féministe », ALIF, considère, sans la nommer comme telle, que l'intégration du genre est une affaire entre les mains des populations et est une « bataille de longue durée, parce qu'il faudra changer les mentalités », ce qui demande de repartir de la base, de « l'éducation-même des enfants, [afin de] faire comprendre à un garçon qu'il est l'égal de sa sœur ». Par contraste, elle insiste sur son rejet d'une « parité de façade » et affirme préférer parler de « parité positive et productive » pour laquelle l'égalité quantitative entre hommes et femmes est dépassée par une égalité qualitative où « les femmes doivent vraiment avoir la qualification qu'il faut ».

Il est impressionnant de noter à quel point ces militantes sénégalaises se représentent ces mécanismes d'égalité de genre (parité, lois sur l'égalité des droits, *gender mainstreaming*, etc.) comme extérieurs à leur réalité. Elles ne se présentent pas comme étant leurs promoteurs mais plutôt leurs réceptrices —leurs bénéficiaires ou leurs critiques en somme. Peut-être cette posture leur permet-elle de constater l'écart entre les bonnes intentions et la réalité.

Ce constat est corroboré par de nombreuses militantes d'ONG ou de réseaux de femmes ou féministes sénégalaises qui s'accordent pour reconnaître, comme Marianne Coulibaly, responsable de la section défense et appui des femmes du Réseau africain pour le développement intégré (RADI), et actuelle secrétaire générale du Syndicat des professionnels de l'information et de la communication du Sénégal (SYNPICS), que « sur le plan de la théorie, le droit sénégalais est apparemment juste avec les femmes » et que des « avancées significatives » existent même si l'ensemble reste « dérisoire » (Genre en Action 2007). Parmi les avancées, les dispositions permettant à une femme salariée de prendre en charge son époux en termes de protection sanitaire et de fiscalité, l'ouverture de certains corps militaires et paramilitaires tels que la douane et la gendarmerie aux femmes, et la possibilité nouvelle pour les femmes d'occuper des postes de responsabilité au plan syndical sans autorisation préalable du mari, sont notées[23]. Ces bonds en avant sont néanmoins considérés comme faibles, notamment à cause des personnels judiciaires qui ne connaissent pas ou n'appliquent pas les sanctions prévues par la législation en matière d'atteinte aux droits des femmes.

Toutes ces militantes ou représentantes d'organisations de femmes sénégalaises se situent globalement à l'extérieur du champ politique, ce qui dépolitise leurs actions en facteur de l'égalité de genre. Elles évoquent l'image d'une politique par procuration, selon les termes d'une démocratie représentative, plutôt que d'une politique participative, où le citoyen a non seulement son mot à dire, mais peut agir. La grande majorité critique la politique politicienne, qui n'est pas là pour « aider » les populations, et par ricochet les femmes. Apparaissent les mots

23 Rappelons qu'à l'époque des entretiens, la loi sur la parité n'avait pas encore été votée.

« transparence », « légalité »… autant de mots qui ne seraient pas traduits dans la réalité. Cette politique est décrite comme un « champ de bataille », le lieu de « jeux politiques », où tout le monde veut créer son propre parti[24] où les uns passent leur temps à « poignarder » les autres et inversement, un « conflit » entre partis au pouvoir et dans l'opposition, des batailles de personnes, autant de facteurs qui sont considérés comme nuisibles à la société sénégalaise. Marème Cissé Thiam traduit cette situation comme la conséquence du fait que « tout le monde [parmi les acteurs politiques] veut diriger quelque chose ». Madjiguéne Cissé, présidente du Réseau des femmes pour le développement durable en Afrique (REFDAF) et ancienne militante de la cause des sans-papiers en France, précise que le pays vit un « blocage », tant au niveau des institutions que dans les partis et s'inquiète de la difficulté de l'opposition, « éparpillée », à se structurer et à régler ses problèmes internes de « leadership ». Fatou Ndiaye Turpin et Binta Sarr parlent d'instabilité et de crise institutionnelle, caractérisée par de nombreux remaniements ministériels qui empêchent le suivi des affaires publiques. De fait, beaucoup s'auto-excluent du processus politique et ne situent pas leurs actions, quelles qu'elles soient, personnelles ou collectives, au niveau politique national. La majorité se place non seulement dans un « en dehors » mais également dans une position sinon de victime impuissante, au moins détachée, alors que le cœur des actions de leurs organisations se situe autour de revendications contre les discriminations faites aux femmes, pour la reconnaissance de l'expertise des femmes…

… et en Afrique du Sud

En Afrique du Sud, les représentations sont, à propos des mécanismes de l'institutionnalisation du genre, très tranchées. Liesl Theron, directrice de *Gender Dynamix,* une ONG de défense des droits des LGBT, fait référence à la campagne pour la parité au Parlement, dite « 50/50 », et considère qu'elle importe peu car elle ne reflète pas la situation des femmes « dans les rues, chez elles, dans les banlieues, au sein des communautés ». Mercia Andrews, militante féministe et directrice d'une ONG de défense des droits des paysans, estime que l'Afrique du Sud a mis en place nombre de « mécanismes de genre, au sein du gouvernement, de l'État, toutes sortes de clauses d'égalité, des commissions genre, l'intégration transversale de genre (*gender mainstreaming*), les budgets genrés, le droit à l'avortement, une législation sur le mariage coutumier… ». Mais elle est formelle sur le fait que tous ces instruments qui émanent de l'État restent institutionnels, qu'ils n'ont aucune réalité « sociétale » et « culturelle ». Ils n'ont pas été portés par les femmes elles-mêmes ou leurs mouvements, si bien que tout peut « disparaître facilement ». Elle considère que le mouvement des femmes en Afrique du Sud « n'a jamais été féministe » car il est centré sur la lutte pour les droits élémentaires, qui se trouvaient être les mêmes pour les femmes et pour les hommes. Les « problèmes » des femmes ont souvent été « mis à l'ombre des principaux combats politiques ». Les théories, « idéologies et méthodologies féministes » étaient considérées comme « réservées aux Blanches, ou maintenant aux Noires intellectuelles ou des classes moyennes ». Bien sûr, les femmes de la « base » et des classes ouvrières ont pris part à ces « luttes féministes bourgeoises », mais n'ont jamais placé le besoin de créer un mouvement féministe en tête de l'ordre du jour. Par exemple, « le mouvement ouvrier a connu une grande campagne autour de l'accès aux garderies, aux congés maternité… ». Mais en

24 Au moment des entretiens, il existait plus d'une centaine de partis.

aucun cas, ces campagnes ne se sont assuré que des femmes étaient en position de prise de décision dans les syndicats. Le « syndicat des travailleurs du textile et du vêtement, qui représente des milliers de femmes, a toujours connu un homme au poste de Secrétaire général ». « La bureaucratie a toujours été masculine », ajoute-t-elle.

Toutes ces militantes ou représentantes d'organisations féminines ou féministes sud-africaines ont en commun de *relativiser* la place du genre dans les politiques publiques, et surtout dans l'effectivité de ces politiques dans le quotidien. Les questions de « race » et de classe sont systématiquement mises en balance avec la division sexuelle comme si ces trois formes de rapport de domination, certes concomitantes, étaient équivalentes.

En Afrique du Sud et au Sénégal, les conséquences de l'institutionnalisation de genre sur la construction politique des organisations de femmes ou féministes se mesurent différemment. Nous repérons deux tendances : la dépolitisation au sens classique. Au Sénégal, la distance volontaire de ces organisations vis-à-vis des instances du pouvoir et en Afrique du Sud, le choix de privilégier les divisions de classe et de « race » face à la division sexuelle. Ces tendances, distinctes, ont un effet commun : elles ont ensemble écarté les organisations de femmes d'un imaginaire ou d'une conception de la politique par les acteurs de la gestion de la cité eux-mêmes. En quelques années, elles ont eu pour effet de diminuer les impacts de la mobilisation politique, évolution encore accentuée par la concentration, la compétition et la demande de flexibilité desdites organisations comme des États, requises par l'environnement mondialisé.

« ONGisation » et personnalisation : des contradictions à gérer

L'« ONGisation » des luttes de femmes (Jad 2004) et, plus généralement, des luttes féministes renvoie à l'augmentation du nombre d'organisations de femmes ou féministes qui se transforment en ONG notamment pour accéder aux soutiens financiers des institutions nationales ou internationales. Les militantes sénégalaises et sud-africaines n'y échappent pas et le phénomène est généralisé à l'échelle de la planète et particulièrement en Afrique subsaharienne (Onana 2006). Cette ONGisation soustrait les organisations de femmes de leurs objectifs initiaux. Elle les engage au respect des ordres du jour des bailleurs de fonds occidentaux. Ces derniers s'attachent à une exemplarité du développement porté par les femmes africaines en tant que victimes plutôt qu'actrices et ne remettent pas pour autant en cause le patriarcat en tant que système de division sexuelle. Les aides passent par de grosses organisations de la société civile statutairement et historiquement reconnues par lesdits organismes, la plupart du temps des ONG, censées présenter et mettre en place des projets en partenariat avec des organisations locales et validés par les bailleurs.

Cette ONGisation de l'aide constitue en elle-même un paradoxe et a des effets pervers. D'un côté, elle appuie la financiarisation et l'institutionnalisation des luttes des organisations de femmes ou féministes autant qu'elle constitue une forme d'ingérence des États occidentaux d'où sont originaires la majorité des bailleurs de fonds. Ces derniers rencontrent par ce biais et au-delà de la sphère économique une nouvelle opportunité de conduire leurs politiques d'acculturation, à savoir induire par les financements que les bailleurs accordent, une vision du développement, de la citoyenneté, des modes d'expression, de l'autonomie, du genre… aussi bien que des méthodologies qui l'accompagnent. De l'autre côté, elle permet aux organisations et mouvements

que ces bailleurs financent de mener à bien leurs actions, en subvertissant, consciemment ou pas, le système que cette ONGisation engendre.

Concrètement, les bailleurs de fonds apportent leur aide financière à des conditions qui incluent notamment la recherche par les organisations de partenaires étrangers, régionaux ou internationaux, selon des axes d'action définis par leurs soins. L'obtention des financements oblige l'organisation bénéficiaire à rédiger des rapports circonstanciés sur les activités mises en œuvre comme sur les dépenses effectuées. Entre rapports d'activité ou de projet, rapports financiers et interventions sur le terrain, certaines organisations de femmes sont devenues dépendantes d'ONG importantes, intermédiaires incontournables tant pour la récupération de subsides que pour la reconnaissance et l'accès à différents partenaires —bailleurs, État, ONG d'autres pays.

En Afrique du Sud, l'État et les organisations de la société civile connaissent les voies d'accès aux aides, qui proviennent particulièrement des organismes de coopération du Canada et des États-Unis pour ce qui concerne le soutien aux mobilisations de femmes, par exemple contre le sida et les violences ou pour l'habitat et l'assainissement. Des soutiens importants convergent également vers le développement des études sur le genre.

Au Sénégal, l'obtention des subventions est le plus souvent liée à la notoriété des présidentes des organisations. En effet, l'action politique se caractérise par la personnalisation, voire la « starisation », de certaines égéries, comme si la mobilisation des femmes ne pouvait se concevoir en dehors des hémicycles ou des manchettes des journaux. La reconnaissance des organisations de femmes passe souvent par la médiatisation de leur présidente. Ou inversement la médiatisation d'une femme permet à l'organisation qu'elle préside de gagner en prestige ou à rassembler/mobiliser autour de sa personne. Par exemple, Penda Mbow, historienne, professeure à l'université, en n'étant pas mariée, est l'objet de stigmatisations. Paradoxalement, elle joue de ce statut controversé, qui la met de fait dans une catégorie à part, pour faire entendre sa voix, et la sienne seule, sur de multiples fronts, politiques, économiques, sociaux et culturels. De ce fait, elle rassemble les aspirations de jeunes Sénégalaises qui voient en elle un symbole de résistance.

Une autre figure a marqué les esprits, celle de Marième Wane Ly. Lors des élections présidentielles de 2000, elle a été la première femme, dans l'histoire du Sénégal, à poser sa candidature. Elle est alors secrétaire générale du Parti pour la renaissance africaine (PARENA) — elle est d'ailleurs la première femme cheffe de parti politique. Faute de moyens suffisants pour mener campagne à l'échelle nationale, elle a dû se retirer de la course à la présidence (Sylla 2001).

Professeure titulaire de la chaire de droit privé à l'université Cheikh Anta Diop de Dakar, Amsatou Sow Sidibé est une autre figure de la contestation. Elle rassemble des foules autour de ses discours élaborés, parfois contestataires au regard du contexte de son pays. Dans un entretien que nous avons mené avec elle en 2009, elle dira : « Les droits musulman, coutumier et moderne, tous protègent les femmes mais il faut savoir les nettoyer ». Elle place l'« égalité des sexes » au centre de toutes ses plaidoiries, garante des « droits de l'homme, paix, démocratie et développement » et se bat contre le code de la famille, en tant que législation discriminante pour les femmes. Elle est présente dans de multiples conseils d'administration d'organisations[25], voire

25 Amsatou Sow Sidibé a notamment créé et est présidente de la Convergence des acteurs pour la défense des valeurs républicaines (Car-Leneen), membre correspondant de la Fondation pour l'innovation politique, présidente de SOS droit à l'Éducation, membre du réseau de chercheurs du programme « Aspects de l'État de Droit et Démocratie » de l'Agence universitaire de la Francophonie.

crée des mouvements locaux, notamment pour la paix, sans pour autant que ces organismes gagnent en visibilité politique. Elle a été candidate aux élections présidentielles de 2012 obtenant un score de 0,9% au premier tour et se classant douzième des quatorze candidats.

On pourrait encore citer bien d'autres vedettes de la contestation féminine ou féministe sénégalaise. La question est de savoir si cette personnalisation des actions politiques vers l'égalité de genre ou la féminisation des postes de responsabilité ne correspond pas à une stratégie concertée des dirigeants politiques visant à détourner les organisations de femmes ou féministes des objets de leurs actions politiques, dans un pays où être femme implique nécessairement l'existence d'un homme, qu'il soit mari, père, fils, frère.

Une des réponses possibles réside dans l'analyse des attributions des épouses des chefs d'État qui se sont succédé depuis 1960. En effet, ces Premières Dames s'arrogent la place de porte-parole en matière de droits des femmes, notamment en matière de santé, éducation, famille…, autant de domaines socialement alloués aux femmes, et créent des fondations au travers desquelles elles agissent. Selon Fatou Sow, elles « étoufferaient » les revendications des organisations de femmes ou féministes (Sow 1997). Jibrin Ibrahim soutient que ce « syndrome des Premières Dames » écarte en Afrique les femmes du pouvoir (Messiant 2004 : 53 ; Ibrahim 2004). Il cite notamment les exemples de Maryam Babangida, Elizabeth Diouf et Suzanne Mubarak qui ont joué un rôle important lors de la Conférence de Pékin, le tout volontairement en dehors des actions des organisations de la société civile.

L'ONGisation des luttes pour l'égalité hommes/femmes comme la personnalisation de militantes des organisations actent la dépolitisation de ces luttes car elles font davantage état des exigences des bailleurs ou des leaders des organisations que des acteurs de ces organisations. Elles décollectivisent l'action politique et symbolisent autant de facteurs de régression que d'avancée vers l'égalité.

Le genre : une « question de femmes » ?

Il faut aussi relever un autre facteur de dépolitisation. Tant dans les rapports d'évaluation des politiques que dans les témoignages recueillis, les impacts sur le genre masculin ne sont pas mentionnés. Ce terrain semble rester totalement vierge. Il n'existe pas d'interrogation au niveau politique sur l'exacerbation du masculinisme (Duerst-Lahti 2000) ou les discours et comportements virilistes (Baillette & Liotard 1999), c'est-à-dire la montée en puissance des idéologies prônant des valeurs de supériorité masculine ou virile, et leurs impacts sur les femmes comme sur les hommes, et encore moins de réflexion sur l'identité sexuelle. Le genre tel qu'il est institutionnalisé demeure une « question de femmes ».

Les véritables enjeux de genre dépassent pourtant à la fois le séparatisme hommes/femmes, c'est-à-dire l'isolement des femmes en tant que groupe social, et la simple question de l'égalité des droits entre hommes et femmes. L'institutionnalisation du genre, en jouant de ce séparatisme et en tablant sur une vision binaire (hommes/femmes, égalité/inégalité), représente une chimère qui maintient les véritables enjeux démocratiques hors de l'action politique : en occultant les questions d'identité de genre, l'institution se crée son propre cache-sexe[26] politique, c'est-à-dire qu'elle n'interroge pas les relations de genre qui structurent son action ni même celles qui la

26 Nous utilisons ce terme pour définir la dissimulation de ce que les acteurs politiques souhaitent taire de façon globale et renforcée, et dans le cas présent, en matière de sexualité et d'identités de genre.

constituent. Elle ne construit pas les outils d'une analyse sociologique des facteurs d'inégalité entre les genres, parmi lesquels le virilisme et les masculinités (Thiers-Vidal 2002), le communautarisme (Delphy 1997), l'individuation (Tremblay & *al.* 2006 : 28-32), voire le libéralisme. Ce faisant, elle dépolitise les enjeux, alimente des bipolarités (sexuelle, sociale, raciale, générationnelle…) et révèle une vision à court terme.

Nous pouvons également convenir que, dans le cadre de l'institutionnalisation du genre, et en raison du système de financiarisation, les organisations de femmes, quels que soient leurs champs d'action et leurs modalités d'intervention, sont confrontées à une approche bureaucratique et normative, qui privilégie le *statu quo* au détriment du changement social (Gaulejac 2005-2009), le réformisme plutôt que la radicalité.

On peut affirmer qu'en Afrique, et en particulier en Afrique du Sud et au Sénégal, depuis une vingtaine d'années, l'institutionnalisation du genre a en théorie permis des avancées essentielles, mais également entériné des frontières sociales contre-productives. Les deux pays étudiés ont en effet simplement remplacé le terme « femmes » par celui de « genre » dans toutes les actions politiques nationales, sans jamais reconnaître l'existence d'un mouvement féministe. Cela a certes autoriser des avancées législatives importantes, nécessaires, mais non suffisantes. En dépolitisant le concept de genre, en légiférant à la guise des pouvoirs publics sur les droits des femmes, avec ou sans leur assentiment, cette institutionnalisation a permis de reconduire une autre institutionnalisation, celle de l'appropriation du corps des femmes (en tant que mères de la Nation), comme objet politique instrumentalisé autant sur la scène internationale que nationale. Les discours des dirigeants sud-africains et sénégalais en attestent et dévoilent une faiblesse masquée par l'expression d'une rhétorique parfois puissante. Traditionalistes d'un côté (Afrique du Sud), paternalistes, religieux et consensuels de l'autre (Sénégal), les dirigeants des deux pays tentent ainsi de rassurer une base politique masculine, en peine de légitimité notamment à cause de l'aggravation des écarts de richesse. Le choix politique est alors celui de l'utilisation réelle ou symbolique de la force, de la confrontation, du conflit, assumés par les dirigeants au pouvoir pour l'un —répression des grèves, soutien ou disqualification de manifestations xénophobes ou sexistes—, plus discrète pour l'autre, plutôt que celui de la négociation, de la concertation, du débat, de la recherche de la paix sociale. Cette force se situe du côté d'une identité mâle, perçue publiquement par le pouvoir masculin comme « émasculée » par des mouvements féministes d'inspiration occidentale (Renegade 2010). Pourtant, ce recours à la force provient davantage des difficultés à gérer les nouvelles exigences multiformes (économiques, géopolitiques, culturelles) de la situation critique provoquée par la mondialisation.

Conclusion

Dans les deux pays, l'intégration du genre par les institutions au pouvoir est réductrice. Sous couvert de *mainstreaming*, les deux États pratiquent un sexisme politique reposant sur ce qui se fait de plus institutionnel en matière d'égalité entre les hommes et les femmes. Les mécanismes mis en place révèlent une volonté de légiférer sans pour autant que cette égalité se concrétise dans la réalité quotidienne notamment pour les femmes à la marge. Par ailleurs, ils témoignent d'une interprétation différenciée et réductrice du concept de genre. Cette dépolitisation se caractérise dans ces pays par un glissement de l'analyse des fondements patriarcaux vers l'institutionnalisation de l'égalité des sexes —au nom du « genre ». Cela traduit un flou, temporel

et symbolique, qui met les organisations de femmes ou féministes en position de choisir entre collaboration, refondation et radicalisation.

Les luttes des organisations de femmes ou féministes peuvent interroger l'héritage marxiste et nationaliste. Elles peuvent tout autant alimenter le séparatisme hommes/femmes ou un différentialisme basé sur les seules différences biologiques. Cette dépolitisation du concept de genre cache une forme de résistance des hommes et des femmes au féminisme —ses luttes et sa théorisation— et à la déconstruction des bases du patriarcat : division, hiérarchie, rapports de force, séparation du public et du privé… En cela, il est possible d'affirmer que les luttes et études féministes ont, malgré un contexte hostile, abouti à des changements. Notamment celui de rendre explicite la position d'un ennemi, le pouvoir institutionnel masculin, jusqu'alors implicite et donc non interpellable.

Ce qu'ont permis d'analyser les cas de ces deux pays peut s'appliquer à l'Afrique et au monde entier. L'institutionnalisation du genre forme système. Elle incarne la relation ambiguë entretenue par les organisations de femmes ou féministes avec leurs États. Celles-ci oscillent entre attentes/dépendances (voire appartenance) et exigences/revendications. Les États, pour leur part, allient deux approches : démagogique/électorale —autant populiste, traditionnaliste et antiféministe que « pro-femmes », ce qui n'est pas contradictoire— et fonctionnelle —fidèle aux attentes des partenaires internationaux. À ces fins, ils utilisent les organisations de femmes ou féministes comme sources d'information sur la société civile locale, dans le but de répondre aux pressions internationales renforcées par la mondialisation, où se jouent d'autres intérêts, entre États.

L'analyse des modalités de gestion des inégalités de genre par les États et des mécanismes nationaux créés à cet effet vient compléter celle des modes de dépolitisation du concept de genre et celle des actions des organisations de femmes ou féministes. Plus généralement, elle engage à élargir l'investigation vers l'intégration d'autres inégalités, comme celles de classe et de « race » plutôt que vers leur mise en concurrence. Plus encore, elle pousse à dépasser la notion d'« inégalités », terminologie qui masque leur construction sociale et politique, pour s'orienter vers la notion de « domination ». Les inégalités sont des instruments, ceux de la domination dans les relations sociales et en particulier dans la relation entre institutions et individus. Plus simplement, les inégalités sont le terreau des rapports de domination, de genre, de classe, de « race ». En cela, comme le note Hannah Arendt (1961, 1972), elles éloignent de la liberté, du « potentiel », du pouvoir. En effet, la philosophe oppose pouvoir et domination, celle-ci étant entendue comme rapport de commandement et obéissance, basée sur la violence, et celui-là renvoyant à l'expérience de la démocratie. En définitive, l'institutionnalisation du genre ne renvoie-t-elle pas à la question plus générale des rapports de domination et de leur banalisation ?

Références

ADAM, H. & Moodley, K. 1993, *The negotiated revolution: Society and politics in post-apartheid South Africa,* Johannesburg, Jonathan Ball /University of California Press, 277 p.

ADLER, G. & WEBSTER, E. 1995, « Challenging transition theory: The labor movement, radical reform and transition to democracy », *South Africa, Politics and Society*, XXIII (1) : 75-106.

ANONYMOUS 2010, « Why is the '100% Zulu Boy' so popular? », *Concerned Africa Scholars,* LXXXIV: 34-38.

ARENDT, H. 1961, *Condition de l'homme moderne,* Paris, Poche, 416 p.

ARENDT, H. 1972, « Sur la violence », *in* H. ARENDT, *Du mensonge à la violence. Essais de politique contemporaine,* Paris, Calman-Lévy : 105-208 [*On Violence,* éd. originale en anglais 1970].

BAILLETTE, F. & LIOTARD, P. 1999, *Sport et virilisme,* Montpellier, Quasimodo, 160 p.

BARD, C. (ed.) 1999, *Un siècle d'antiféminisme,* Paris, Fayard, 481 p.

BASTIAN, S. & LUCKHAM, R. 2003, *Can democracy be designed? The politics of institutional choice in conflict-torn societies*, Londres, Zed Books, 336 p.

BAUDINO, C. 2000, « La cause des femmes à l'épreuve de son institutionnalisation », *Politix,* XIII (51) : 81-112.

BENNETT, J. 2009, *Challenges Were Many: The One in Nine Campaign, South Africa,* s.l., Women's United Nations Report Network (WUNRN), <http://www.awid.org/sites/default/files/atoms/files/changing_their_world_-_the_one_in_nine_campaign_south_africa.pdf>, consulté le 16 septembre 2015.

BHORAT, H., Van der WESTHUIZEN, C. & TOUGHEDAH, J. 2009, *Income and Non-Income Inequality in Post-Apartheid South Africa: What are the Drivers and Possible Policy Interventions?,* document de travail pour le Development Policy Research Unit (DPRU), 09/138, août 2009, 80 p., <http://ssrn.com/abstract=1474271>, consulté le 6 avril 2015.

BLANCHARD, S., FALQUET, J. & FOUGEYROLLAS, D. (eds) 2006, *Transmission : savoirs féministes et pratiques pédagogiques*, Paris, Les Cahiers du CEDREF, Publications Paris 7 - Denis Diderot, 152 p. (« Colloques et travaux », 13).

BONO, I. 2010, « Le phénomène participatif au Maroc à travers ses styles d'action et ses normes », *Les Études du CERI*, Paris, CLXVI, juin 2010, 42 p.

BOUSSAGUET, L. & JACQUOT, S. 2009, « Mobilisations féministes et mise à l'agenda de nouveaux problèmes publics », *Revue française de science politique*, LIX (2) : 173-181.

CAHEN, M. 1994, *Ethnicité politique. Pour une lecture réaliste de l'identité,* Paris, L'Harmattan, 176 p.

CESAIRE, A. 2001 [1936], *Cahier d'un retour au pays natal,* Paris, Présence africaine, 93 p.

CISSE, K. 2002, *La revendication politique et citoyenne comme réponse à la marginalisation des femmes dans le développement : le cas du Sénégal*, 13 p., <http://www.codesria.org/IMG/pdf/CISSE.pdf >, consulté le 9 novembre 2012.

COHEN, Y. & ANDREW, C. 1987, *Femmes et contre-pouvoirs,* Québec, Boréal, 244 p.

CRENSHAW, K. 1991, « Mapping the Margins: Intersectionality, Identity Politics, and Violence Against Women of Color », *Stanford Law Review,* XLIII (6) : 1241-1299

DAVIS, A. 1983, *Femmes, race et classe*, Paris, Des Femmes, 342 p.

DELPHY, C. 1997, « L'humanitarisme républicain contre les mouvements homo », *Politique, la revue,* V : 19-22, <http://sisyphe.org/imprimer.php3?id_article=1159>, consulté le 6 mars 2014.

DELPHY, C. 1998, *L'ennemi principal : 1. Économie politique du patriarcat*, Paris, Syllepse, 294 p.

DIOP SALL, F. 2012, « Violences basées sur le genre au Sénégal **:** la prévention comme alternative aux périls de sécurité et de justice », *Revue du Groupe d'Etudes et de Recherches Genre et Sociétés* (VI), Saint-Louis, CRDI.

DUERST-LAHTI, G. 2000, « Reconceiving Theories of Power: Consequences of Masculinism in the Executive Branch », *in* J. M. MARTIN & M. BORRELLI 2000, *Other Elites: Women, Politics, & Power in the Executive Branch,* Boulder, Lynne Rienner: 11-32.

FALQUET, J. 1998, « Le débat du féminisme latino-américain et des Caraïbes à propos des ONG», *Les paradoxes de la mondialisation*, Cahiers du GEDISST, XXI, Paris, L'Harmattan : 131-147.

FERGUSON, J. 1994, *The Anti-Politics Machine: "Development," Depoliticization and Bureaucratic Power in Lesotho*, Cambridge : Cambridge University Press, 336 p.

FORSTENZER, N. 2011, *L'institutionnalisation de la « perspective de genre » dans le Chili de la post-dictature : Enjeux et acteurs des va-et-vient de politisation-dépolitisation du genre*, contribution lors du 4e Congrès International du réseau francophone des Associations de Sciences Politiques, Bruxelles, 20-21-22 avril 2011.

GAULEJAC, V. de 2005-2009, *La société malade de la gestion, idéologie gestionnaire, pouvoir managérial et harcèlement social*, Paris, Seuil, 353 p. (« Points Économie »)

GENRE EN ACTION, 2007, « Sénégal : Droit des femmes – « Amélioration significative » dans les textes, faiblesse dans l'application », <http://www.genreenaction.net/spip.php?article5755>, consulté le 27 mars 2010.

GOERTZ, G. & MAZUR, A. G. 2008, *Politics, Gender and Concepts – Theory and Methodology,* Cambridge, Cambridge University Press, 226 p.

HASSIM, S. 2006, *Women's organizations and democracy in South Africa: contesting authority,* Madison, University of Wisconsin Press, 370 p.

HIBOU, B. 2013, *La bureaucratisation néolibérale entre production de l'indifférence et nouveau lieu d'énonciation du politique*, communication à l'École d'été de politique comparée du CHERPA (Croyances, Histoire, Espaces, Régulation Politique et Administrative) – « Politisation / dépolitisation des processus transnationaux (XIX^e^-XXI^e^ siècle) » (juin 2013), <http://calenda.org/253357>, consulté le 5 août 2014.

IBRAHIM, J. 2004, « The First Lady Syndrome and the Marginalisation of Women from Power: Opportunities or Compromises for Gender Equality », *Feminist Africa*, III.

JACQUOT, S. 2006, « L'instrumentation du gender mainstreaming à la commission européenne : entre "ingénierie sociale" et "ingénierie instrumentale" », *Politique européenne,* III (20) : 33-54.

JAD, I. 2004, « The NGO-isation of Arab Women's Movements », *IDS Bulletin,* XXXV (4) : 34-42.

JENSON, J. & LEPINARD, É. 2009, « Penser le genre en science politique – Vers une typologie des usages du concept », *Revue française de science politique,* LIX (2) : 183-201.

JEWKES, R. *et alii* (eds) 2009, *Understanding men's health and use of violence: interface of rape and HIV in South Africa,* Prétoria, Gender & Health Research Unit, Medical Research Council, <http://gender.care2share.wikispaces.net/file/view/MRC+SA+men+and+rape+ex+summary+june2009.pdf>, consulté le 5 août 2014.

KANE, H. 2008, « Émergence d'un mouvement féministe au Sénégal : le cas du Yewwu-Yewwi PLF », mémoire de maîtrise, Dakar, Université Cheikh Anta Diop, Faculté des lettres et sciences humaines, <http://genre-parite.org/sengenre-ucad/images/publication/memoires/Hawa_Kane.pdf>, consulté le 16 septembre 2015.

LACOMBE, D. 2012, « Entre survivance des ONG et mise en mouvement : pratiques et débats des féminismes nicaraguayens à l'heure de la globalisation du genre », *Cultures & Conflits*, LXXXIII : 15-37.

LEWIS, P. 2007, « Participation et représentation des femmes : les cas du Rwanda et de l'Afrique du Sud », mémoire de master Gouvernance des institutions et des organisations politiques, IEP Bordeaux, 96 p., <http://www.genreenaction.net/IMG/pdf/FAITmemoire_revision_21.pdf>, consulté le 28 mars 2008.

LINTON, R. 1967, *De l'homme*, Paris, Minuit, 535 p. [ed. or. angl : 1936, *The Study of Man,* New York, Appleton Century Grafts, Inc.].

LOURAU, R. 1978, *L'État inconscient,* Paris, Minuit, 215 p.

MAMA, A. 2001, « Talking about feminism in Africa » (entretien avec E. Salo), *African Feminisms,* I (50) : 58-63.

MARX, A. 1992, *Lessons of struggle: South African internal opposition, 1960-1990*, New York, Oxford University Press, 384 p.

MCFADDEN, P. 1996, « Democracy: a gendered relation of power - Problems of creating a feminist African culture », *LolaPress,* VI, <http://www.lolapress.org/artenglish/fadde6.htm>, consulté le 16 septembre 2015.

MCFADDEN, P. 2000, *Issues of Gender and Development from an African Feminist Perspective*, contribution présentée en l'honneur de Dame Nita Barrow, au Centre des Études en Genre et Développement, Bridgetown (La Barbade), University of the West Indies, novembre, <http://www.escueladefeminismo.org/spip.php?article153>, consulté le 30 mars 2010.

MCFADDEN, P. 2005, « Becoming Postcolonial: African Women Changing the Meaning of Citizenship », *Meridians: feminism, race, transnational's,* VI (1) : 1-18.

MEER, S. 1998, *Women speak: Reflections on our struggles 1982-1987,* Le Cap, Kwela Books & Oxfam GB, en association avec *Speak*, 167 p.

MESSIANT, C. 2004, « Premières dames en Afrique », *Politique africaine* (Paris, Karthala), XCV, 220 p.

MORRISON, C. J. 2004, « Towards Gender Equality in South African Policing », *in* G. MESKO, P. M. GORAZD & B. DOBOVSEK (eds), *Policing in Central and Eastern Europe: Dilemmas of Contemporary Criminal Justice,* Maribor (Slovénie), Faculty of Criminal Justice, University of Maribor : 238-244.

MUELLER-HIRTH, N. 2010, *After the rainbow nation: Jacob Zuma, charismatic leadership and national identities in Post-Polokwane South Africa,* Department of Sociology, Goldsmiths, Université de Londres, 16 p., <https://www.academia.edu/1675251/After_the_rainbow_nation_Jacob_Zuma_charismatic_leadership_and_national_identities_in_Post-Polokwane_South_Africa>, consulté le 16 septembre 2015.

MUFWEBA, Y. 2003, « Families who choose home school », *Saturday Star*: 34-36.

NEL, F. & BEZUIDENHOUT, J. 1995, *Human rights for the police*, Le Cap, Juta, 303 p.

ONANA, J. 2006, « Ongéïsation de l'action publique et redéfinition des figures de l'ordre politique en Afrique subsaharienne », communication au Séminaire du Réseau Acteurs émergents (RAE), Maison des Sciences de l'Homme, Paris, Groupe *« Acteurs émergents. Vers une réinvention du politique ? »,* 15 mai 2006.

ONU, 1997, *Report of the Economic and Social Council for 1997*, A/52/3, 18 septembre 1997.

OUITIS, L. 2015, « France : Le communisme primitif n'est plus ce qu'il était », communication au 7e Congrès international des Recherches féministes dans la Francophonie, UQAM, Montréal, 26 août 2015.

PALMIERI, J. 2011, « Genre et Internet. Effets politiques des usages de l'internet par des organisations de femmes ou féministes en contexte de domination masculine et colonialitaire : les cas de l'Afrique du sud et du Sénégal », thèse de doctorat en sciences politiques, Université de Bordeaux IV Montesquieu, <http://tel.archives-ouvertes.fr/docs/00/70/92/66/PDF/These_JoellePalmieri2171011vfcd-5.pdf>, consulté le 6 avril 2015.

PALMIERI, J. 2013, « Sénégal, Afrique du Sud : institutionnalisation du genre et dépolitisation des luttes des femmes, un héritage de la colonisation », 16 juillet 2013, <http://domination.hypotheses.org/685>

POMMEROLLE, M.-E. 2009, « Militer pour et réformer par les droits de l'Homme dans les Afriques : modèles d'émancipation et modes de reproduction de l'ordre politique », *in* D. DARBON (ed.), *La Politique des modèles en Afrique - Simulation, dépolitisation et appropriation*, Paris, Karthala : 153-170.

RENEGADE, G. T, « Emasculation & Castration of Black Males », émission de radio, CREE 2010, 18 janvier 2010, <http://www.podfeed.net/episode/The+C.O.W.S.+w+CREE++Gus+T+Renegade+-+Jan+182010/2262875>, consulté le 12 avril 2010, plus disponible à ce jour.

ROBINS, S. 2008, « Sexual Politics and the Zuma Rape Trial », *Journal of Southern African Studies*, XXXIV (2) : 411-427.

RONIT, F. 2006, « Feminism and Contemporary Culture in South Africa? », *African Studies*, LXVII (1): 1-10.

SAÏD, E. W. 1997, *L'Orientalisme. L'Orient créé par l'Occident,* Le Seuil, (Parution originale 1980), 210 p.

SEIDMAN, G. 1999, « Gendered Citizenship: South Africa's Democratic Transition and the Construction of a Gendered State », *Gender and Society*, XIII (3): 287-307.

SEIDMAN, G. 2000, « La transition démocratique en Afrique du Sud : construction d'une nouvelle nation et genre de l'État », *Clio*, XII : 131-161, <http://clio.revues.org/document190.html>, consulté le 19 avril 2010.

SENGHOR, L. S. 1964, *Négritude et humanisme,* Paris, Le Seuil, 448 p.

SOUMARE, M. A. 2001, *La montée du mouvement associatif comme facteur d'équilibrage des rapports de genre. Étude de cas au Sénégal,* contribution au colloque international « Genre, population et développement en Afrique », organisé par l'Institut national d'études démographiques (INED) les 16-21 juillet 2001, Abidjan, 19 p.

SOW, F. 1997, « Les femmes, le sexe de l'État et les enjeux du politique : l'exemple de la régionalisation au Sénégal », *Clio*, VI : 127-144.

SOW, F. 2007, *Politiques néolibérales et alternatives féministes : l'apport des mouvements de femmes en Afrique*, Laboratoire SEDET, CNRS, Université Paris Diderot (France), 11 p., <http://www.feministes-radicales.org/wp-content/uploads/2010/11/Politiques-néolibérales-alternatives-féministes.pdf>, consulté le 17 septembre 2015.

STOFFEL, S. 2007, « L'institutionnalisation au service de l'autonomie des féministes chiliennes », *Recherches féministes*, XX (2) : 37-59.

SYLLA, S. N. 2001, « Femmes et politique au Sénégal – Contribution à la réflexion sur la participation des femmes sénégalaises à la vie politique de 1945 à 2001 », mémoire de DEA Études Africaines : option Anthropologie juridique et politique, Université de Paris I – Panthéon – Sorbonne études internationales et européennes, <http://www.dhdi.free.fr/recherches/etudesdiverses/memoires/syllamemoir.pdf>, consulté le 19 avril 2010.

THIERS-VIDAL, L. 2002, « De la masculinité à l'anti-masculinisme : Penser les rapports sociaux de sexe à partir d'une position sociale oppressive », *Nouvelles Questions Féministes,* XXI (3) : 71-83.

TREMBLAY, M. (dir.) 2006, *Genre, citoyenneté et représentation*, Paris, PUF, 252 p.

TRIPP, A. M. (ed.) 2009, *African Women's Movements. Transforming Political Landscapes,* Cambridge, Cambridge University Press, 280 p.

Van Der WESTHUIZEN, C. 2009, « *"100% Zulu Boy": Jacob Zuma And The Use Of Gender In The Run-up To South Africa's 2009 Election* », *Women's Net,* <https://za.boell.org/2014/02/03/100-zulu-boy-jacob-zuma-and-use-gender-run-south-africas-2009-election-publications>, consulté le 17 septembre 2015.

VAN ZYL SLABBERT, F. 1992, *The quest for democracy: South Africa in transition*, Londres, Penguin, 107 p.

WAYLEN, G. 2004, *What can the South African transition tell us about gender and democratization?,* Belfast, Centre for Advancement of Women in Politics, School of Politics, Queens University Belfast, 21 p., <http://www.qub.ac.uk/cawp/research/Waylen.pdf>, consulté le 25 mars 2010.

ZAIDMAN, C. 1995, « Institutionnalisation des études féministes », *Les Cahiers du CEDREF*, IV-V : 131-137.